

Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale — Évaluation de la stabilité du système financier et rapports d’observation des normes et codes du secteur financier (transparence des politiques monétaires et financières— supervision bancaire)

Le rapport de l’évaluation de la stabilité du système financier de la Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC) a été préparé par une équipe des services du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale comme document de référence pour la consultation avec la CEMAC. Il est basé sur les informations disponibles au moment de l’achèvement de l’évaluation le 14 juin 2006. Les vues qui y sont exprimées sont celles des équipes des services et ne reflètent pas nécessairement les vues des autorités de la CEMAC, ni celles du Conseil d’Administration du FMI.

La politique de publications des rapports des services et d’autres documents autorise la suppression d’informations sensibles.

En vue d’aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires qui peuvent être envoyés par courrier électronique à Publicationpolicy@imf.org

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l’adresse suivante
Fonds monétaire international • Services des publications
700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431
Téléphone: (202) 623-7430 • Télécopie: (202) 623-7201
Adresse électronique : publications@imf.org • Internet : <http://www.imf.org>

Prix: 15 dollars EU l’exemplaire

**Fonds monétaire international
Washington, D.C.**

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Évaluation de la stabilité du système financier

Préparé par le Département des systèmes monétaires et financiers et le Département Afrique

Approuvé par Ulrich Baumgartner et Abdoulaye Bio Tchané

14 juin 2006

Cette évaluation de la stabilité du secteur financier (ESSF) est le fruit des travaux d'une mission conjointe FMI-Banque mondiale qui s'est rendue dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) en janvier et mars 2006. La mission se composait de Bernard J. Laurens (co-chef de mission, MFD) et Ann Rennie (co-chef de mission, Banque mondiale); Christian Mulder, Jérôme Vacher et Samer Saab (tous de MFD), Jakob Christensen (AFR), Emmanuelle Olléon-Assouan (Banque de France), Wafa Sfar (Banque centrale de Tunisie); Pauline Aranda, Fatou Assah, Jennifer Isern, Jonathan Darboux, Henri Fortin, Andres Jaime, Olivier Hassler, Cédric Mousset et Don Mc Isaac (tous de la Banque mondiale). L'évaluation du régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) a été effectuée par une équipe de la Banque mondiale dirigée par Jean Pesme.

- Le niveau d'intermédiation financière, un des plus faibles d'Afrique, pâtit des limites imposées aux taux créditeurs et débiteurs qui ne reflètent pas les fondamentaux du marché, des lacunes des cadres juridique et judiciaire, du manque de fiabilité des données financières et de la faiblesse des systèmes de paiement.
- Le manque d'indépendance de la Commission bancaire d'Afrique centrale (COBAC) nuit à l'efficacité du contrôle. A cela s'ajoutent des divergences entre les normes prudentielles en place et les normes internationales, des faiblesses dans la mise en œuvre de la réglementation, et l'insuffisance des ressources allouées à la COBAC.
- Les banques sont vulnérables en raison de la concentration des prêts sur un nombre limité de secteurs et de clients.
- Les insuffisances dans la gestion de la trésorerie des États ainsi que dans la mise en œuvre de la politique monétaire limitent l'efficacité de la gestion de la liquidité de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) et sont de nature à exacerber les vulnérabilités du secteur financier.
- Le potentiel d'intégration régionale du secteur financier est restreint en raison de la faiblesse des échanges intrarégionaux, auxquels s'ajoute une infrastructure de marché déficiente.
- La mission a discuté de ses conclusions et recommandations avec les autorités régionales. Ces dernières à leur tour les discuteront avec les autorités nationales à l'occasion de la réunion du comité ministériel prévue pour le début juillet. La mise en œuvre des recommandations de la mission devra être accompagnée par des actions d'assistance technique et un suivi par les missions du FMI aux niveaux régional et national.

Les ESSF ont pour objectif d'évaluer la stabilité et le fonctionnement du système financier dans son ensemble, et non pas ceux d'une institution en particulier. Elles ne couvrent pas les risques spécifiques à chaque institution, tels que ceux liés à la qualité des actifs, les risques opérationnels ou juridiques ou la fraude.

Le rapport a été rédigé par Bernard J. Laurens, Christian Mulder, Jérôme Vacher, Samer Saab (tous de MFD), et Jakob Christensen (AFR).

Table des matières	Page
I. Évaluation globale de la stabilité, intégration et développement	4
II. Contexte macroéconomique	7
A. Risques macroéconomiques du secteur financier	7
B. Gestion de la liquidité systémique	9
III. Structure, performance et stabilité du secteur financier.....	13
A. Structure et performance du secteur financier	13
B. Système bancaire - solidité et vulnérabilités à court terme	15
IV. Contrôle et intégrité financière	17
A. Cadre prudentiel.....	17
B. Assurance-dépôts et prêteur de dernier ressort	19
C. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	19
V. Développement du secteur financier.....	20
A. Accès aux services financiers	20
B. Renforcement de l'infrastructure des marchés.....	21
C. Banque de développement et marché financier.....	23
 Tableaux	
1. Structure du secteur financier, décembre 2005.....	14
2. Principaux indicateurs de solidité financière et cotes des banques, 2002–05.....	16
3. Plan d'action recommandé pour améliorer la conformité avec les PFB.....	29
 Graphiques	
1. Indicateurs de gestion de la liquidité systémique	10
 Encadrés	
1. La gestion de trésorerie des États membres et la gouvernance de la BEAC	11
2. Rémunération des dépôts des pays membres par la BEAC	13
 Appendice	
Méthodologie et résultats des tests de résistance.....	32
 Tableaux statistiques	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2000–05.....	34
2. Marges sur le total des actifs productifs (TAP), 2002–04	35
3. Principaux indicateurs de solidité financière, 2002–05	35
4. Variations des notations des banques, 2001–05	36
 Annexe	
Observation des normes et codes du secteur financier — Résumé de l'évaluation	25

Glossaire

BCE	Banque centrale européenne
BDEAC	Banque de développement des États de l'Afrique centrale
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COBAC	Commission bancaire d'Afrique centrale
CTU	Compte de trésorerie unique
DSX	Bourse de Douala
ESSF	Évaluation de la stabilité du système financier
FOGADAC	Fonds de garantie des dépôts en Afrique centrale
IFRS	Normes internationales d'information financière
ISA	Normes internationales d'audit
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PIB	Produit intérieur brut
PFB	Principes fondamentaux de Bâle
PME	Petites et moyennes entreprises
RCA	République centrafricaine
RONC	Rapport sur l'observation des normes et codes
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

I. ÉVALUATION GLOBALE DE LA STABILITÉ, INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT

1. **L'intermédiation financière dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est faible et fragmentée, et la stabilité du secteur financier est soumise à des risques importants.** L'accès aux services financiers est l'un des plus faibles d'Afrique, et le secteur est dominé par un système bancaire peu concurrentiel et fortement vulnérable au risque de crédit. Le manque d'indépendance de la Commission bancaire d'Afrique centrale (COBAC) s'est traduit par des lacunes dans l'application de la réglementation, conduisant parfois à des infractions durables à certaines normes prudentielles essentielles. De plus, les lacunes dans gestion de la trésorerie des États ainsi que dans la gestion de la liquidité systémique ont exacerbé la vulnérabilité du secteur financier.

Système bancaire et cadre prudentiel – risques à court terme

2. **Le système bancaire est vulnérable au risque de crédit.** De nombreuses banques sont sous-capitalisées au regard de la concentration des risques sur un nombre limité de secteurs et d'emprunteurs ainsi que des faiblesses du cadre judiciaire de recouvrement des créances. Compte tenu de ces risques, la mission a recommandé de rehausser le ratio minimum d'adéquation des fonds propres, qui est actuellement de 8 %.

3. **Les superviseurs du secteur financier, tout particulièrement ceux en charge du système bancaire, sont bien formés, mais les interférences des autorités nationales dans certains aspects de leurs activités, ainsi que la grave pénurie de personnel, limitent l'efficacité générale du contrôle prudentiel.** La mission a mis l'accent sur le besoin de réduire davantage le rôle des autorités nationales dans la délivrance et la révocation des agréments bancaires afin de renforcer l'application des normes prudentielles et l'efficacité des mesures correctrices. Les autorités régionales ont indiqué qu'elles allaient renforcer l'effectif des organismes de contrôle, et qu'un plan d'action fondé sur les recommandations du PESF sera établi afin de rendre le cadre prudentiel conforme en tout point aux normes internationales.

4. **La COBAC et le système bancaire ont pris d'importantes mesures afin de mettre en place le cadre régional de LBC/FT,** bien que les fonctions et l'obligation de rendre compte des autorités régionales et nationales restent à préciser. Les autorités nationales doivent confirmer leur engagement à cet égard en mettant rapidement sur pied les cellules de renseignement financier et en développant leurs capacités opérationnelles.

Liquidité systémique

5. **La Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) conduit la politique monétaire dans un régime de change fixe rattaché à l'euro.** Elle établit les cibles monétaires régionales, mais la gestion de la liquidité se fait en grande partie sur une base nationale en raison du manque d'intégration du marché monétaire. Le cadre régissant les relations financières entre la BEAC et les pays de la CEMAC ne garantissent pas une séparation entre la création monétaire et le financement du budget (à une exception près, les

pays de la CEMAC ont tous eu recours aux avances de la BEAC) et les excédents budgétaires croissant de plusieurs pays a placé au premier plan la question de la rémunération des dépôts des États par la BEAC.

6. Les lacunes dans gestion de la trésorerie des États et l'absence d'un dispositif efficace de mise en œuvre de la politique monétaire limitent la capacité de la BEAC à absorber de façon efficace les excédents de liquidité :

- Le recours continu aux avances statutaires par les États et les dépôts qu'ils ont effectués auprès des banques locales ont contribué à la liquidité excédentaire et ont compliqué la tâche de la BEAC à cet égard. Il n'est pas exclu que l'abondance de liquidité se soit traduite par l'octroi de prêts bancaires risqués.
- Un écart négatif entre les taux d'intérêt de la CEMAC et ceux de la zone euro a été observé; le programme monétaire n'est pas utilisé pour mesurer la liquidité à absorber; l'absorption de la liquidité a diminué ; et la faible transparence dans la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que le recours fréquent à des mesures administratives ont entravé le développement du marché monétaire.

7. Afin de favoriser la centralisation des soldes des États membres à la banque centrale, les autorités ont récemment adopté un nouveau cadre de rémunération des dépôts publics auprès de la BEAC. Les autorités doivent veiller à ce que la rémunération de ces dépôts demeure adéquate, sans toutefois compromettre la rentabilité de la BEAC. À cet égard, il serait souhaitable de procéder à un examen des normes comptables de la BEAC pour s'assurer de leur conformité avec les meilleures pratiques internationales, et ainsi décider du niveau de rémunération des dépôts publics en toute connaissance de cause.

8. Il conviendrait de recourir davantage aux instruments de marché dans la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que dans la gestion de la dette publique. La BEAC devrait émettre des titres pour gérer la liquidité, renforcer son gouvernement d'entreprise et la transparence dans la mise en œuvre de la politique monétaire, et augmenter le taux qui s'applique à ses opérations d'absorption de la liquidité. Ce taux devrait à tout le moins correspondre au taux directeur de la BCE. Les États devraient créer des marchés de bons du Trésor afin de pouvoir mettre un terme au recours au financement monétaire par la BEAC. De plus, la mise en œuvre du programme monétaire régional serait facilitée par l'établissement d'un cadre analytique permettant de déterminer le niveau des réserves internationales qui serait adéquat au regard des chocs pétroliers et, partant, le niveau d'épargne des États producteurs de pétrole. Il convient d'agir avec célérité dans tous ces domaines car les lacunes qui ont été observées sont de nature à exacerber les vulnérabilités du secteur financier.

Intégration et développement du secteur financier

9. **Jusqu'à présent, ni la monnaie commune ou l'existence d'une structure institutionnelle régionale à la fois exhaustive et solide n'ont conduit à l'intégration financière des pays de la CEMAC.** Des progrès importants ont été réalisés dans la réglementation du secteur financier à l'échelle régionale, mais l'intégration des marchés n'a guère progressé du fait, en particulier, de la faiblesse des échanges intrarégionaux. L'intégration financière est également freinée par la faiblesse des infrastructures financières et des marchés, et par une efficacité restreinte de l'agrément unique visant à faciliter les opérations transfrontières des banques de la CEMAC. La mission a insisté sur la nécessité d'élaborer une stratégie à même de promouvoir le développement du marché interbancaire et les marchés de la dette à l'échelle régionale (en phase avec les efforts visant à renforcer la gestion de la liquidité systémique) et de revoir la pertinence de l'agrément unique tel qu'actuellement en place.

10. **L'intensification de l'intermédiation financière, dont le niveau est l'un des plus faibles au monde, passe par une plus grande concurrence et une réduction des contraintes administratives.** La mission a constaté que les carences dans le climat des affaires dissuadent l'offre de services financiers bancaires tant aux PME qu'au segment du microcrédit. Ces carences sont les plus visibles en ce qui concerne le cadre juridique et judiciaire, la qualité des données financières et les systèmes de paiement. En outre, l'imposition de taux créditeurs planchers et de taux débiteurs plafonds ne reflétant pas les fondamentaux du marché a amené les banques à exiger un solde créditeur minimum et des frais de gestion élevés. La mission a souligné que l'accroissement de l'intermédiation financière passe par la résolution de ces problèmes plutôt que la création d'institutions financières spécialisées publiques.

11. **Le cadre juridique régional de l'OHADA a permis d'apporter des améliorations, mais des lacunes dans sa mise en œuvre continuent d'entraver les activités de crédit.** Le recouvrement et la saisie en réalisation des garanties demeurent inefficients en raison des procédures complexes de l'OHADA, de l'incertitude entourant la procédure civile dans les pays, du manque de moyens et des problèmes de gouvernance de l'appareil judiciaire. Le cadre de l'OHADA en matière de nantissement, de garanties et des procédures d'exécution et d'insolvabilité pourrait également être amélioré.

12. **Deux marchés boursiers indépendants se développent en parallèle dans la CEMAC, alors même qu'ils risquent d'être juridiquement et financièrement incompatibles.** Compte tenu des coûts fixes de fonctionnement élevés et de l'éventail restreint d'émetteurs et d'investisseurs, les deux marchés devraient être fusionnés.

Analyse prospective

13. **La CEMAC doit mettre en place un programme de réformes de grande envergure et à la mesure des défis auxquels elle est confrontée.** Les recommandations de

la mission qui ont la plus grande incidence sur la stabilité, le développement et l'intégration du secteur financier sont les suivantes :

- **Supervision du secteur financier** : Réduire davantage les pouvoirs des autorités nationales en matière de délivrance et de révocation des agréments des banques^N (CT), augmenter les effectifs de la COBAC^{R-N} (CT), faire appliquer intégralement la réglementation, y compris en matière de LBC/FT^{R-N} (CT), et renforcer la conformité du cadre prudentiel avec les normes internationales^R (MT)¹.
- **Gestion de la liquidité et recyclage des excédents budgétaires** : Centraliser la trésorerie des États à la BEAC^N (CT), recourir davantage aux instruments de marché pour la mise en œuvre de la politique monétaire^R et de gestion la dette publique^N (MT), et mettre en place un cadre pour déterminer quel devrait être le niveau des réserves de change^R (CT).
- **Stabilité du système bancaire** : Rehausser le ratio minimum de fonds propres des banques afin qu'elles puissent mieux absorber les chocs^R (MT).
- **Accès aux services financiers** : Intensifier l'intermédiation financière en alignant les taux créditeurs (planchers) et débiteurs (plafonds) sur les fondamentaux du marché^R (CT), à terme, supprimer les contrôles des taux d'intérêt^R (MT), améliorer le climat des affaires en assurant un fonctionnement satisfaisant des cadres juridique et judiciaire et en renforçant l'infrastructure financière^{R-N} (MT).

14. **Les autorités régionales ont indiqué que des mesures étaient en préparation en vue de renforcer le cadre prudentiel et la gestion de la liquidité.** Elles ont également tenu à souligner qu'une assistance technique serait nécessaire et que plusieurs des recommandations de la mission devraient être discutées avec les autorités nationales. À cet égard, la mission a relevé que la mise en œuvre des réformes devra être fortement internalisée par les autorités nationales, puisque certaines décisions antérieures (élimination du financement monétaire, création de marchés de bons du Trésor et d'une bourse régionale) n'ont pas été suivies d'effet. À l'occasion de la réunion qui doit être consacrée aux résultats et aux conclusions du PESF, le comité ministériel pourrait contribuer à dégager un consensus en faveur des réformes, énoncer les mesures à prendre à l'échelon national, et convenir d'une marche à suivre afin que les mesures régionales soient complétées au niveau national.

II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

A. Risques macroéconomiques du secteur financier

15. **Le cadre macroéconomique de la CEMAC s'est amélioré en 2005, en grande partie grâce à l'augmentation des recettes pétrolières et de l'épargne publique connexe.** Les excédents budgétaires ont augmenté, le solde des paiements courants est devenu positif,

^{1R} : mesure régionale; ^N : mesure nationale; CT : court terme (horizon d'un à deux ans); MT : moyen terme (horizon de trois à quatre ans).

la couverture des réserves internationales s'est accrue, et le fardeau de la dette extérieure a diminué. Cependant, la croissance a fléchi et l'inflation a grimpé, en partie en raison des conditions météorologiques. Conséquence de la forte hausse des entrées pétrolières, l'essor du crédit et de la masse monétaire s'est accéléré au plan régional. En revanche, faute d'une politique de stérilisation active à la BEAC, les excédents de liquidité ont augmenté.

16. Les principaux risques macroéconomiques auxquels le système bancaire de la CEMAC est exposé sont la grande dépendance envers le pétrole, un portefeuille de prêts concentré sur un nombre limité de secteurs économiques et d'emprunteurs, et des excédents de liquidité. La dominance du secteur pétrolier se traduit par une vulnérabilité des économies aux chocs extérieurs du fait que les recettes budgétaires et en devises sont fortement tributaires du prix des produits pétroliers. Cinq des six pays de la CEMAC sont producteurs de pétrole, et ce secteur représente 40 % de la production de la région, plus de 80 % des recettes d'exportation et 50 % des recettes fiscales (voir le tableau 1 de l'annexe). Dans un régime de change fixe, une brusque variation des recettes pétrolières complique la conduite de la politique monétaire, dont l'efficacité souffre au demeurant du sous-développement des marchés financiers. On observe que par le passé les banques ont souffert des chocs pétroliers, pour l'essentiel de façon indirecte du fait de la détérioration des finances publiques en période de repli des cours pétroliers. Cette vulnérabilité, le fait que les mannes pétrolières passées n'aient pas été accompagnées d'une accumulation d'épargne budgétaire, et les lacunes dans la gestion de la trésorerie des États ont entraîné des défauts de paiement de la dette publique, la formation d'arriérés publics et des défaillances bancaires de la part des fournisseurs des États et des fonctionnaires.

17. La concentration des opérations sur un nombre limité de secteurs économiques et d'emprunteurs est une autre source de vulnérabilité pour les banques. Le secteur primaire des pays de la CEMAC représente plus de 50 % de l'activité économique, et le secteur industriel joue un rôle limité par rapport à d'autres pays africains. Dans un tel contexte, les banques subissent un risque de crédit en raison de la volatilité des revenus de leurs clients et de la concentration des risques.

18. Enfin, la liquidité bancaire excédentaire peut encourager des pratiques risquées d'octroi de crédit et une désintermédiation financière. Si les excédents de liquidité s'expliquent principalement par la forte augmentation des recettes pétrolières et des dépôts des États dans les banques, d'autres facteurs y contribuent, en particulier le manque de projets bancables, les restrictions aux placements extérieurs, le sous-développement des marchés financiers régionaux, et les lacunes de la gestion de la liquidité par la BEAC². De plus, la répartition de la liquidité n'est pas uniforme, les banques bien établies ayant une situation de liquidité plus confortable que les banques de taille plus restreinte et dont la situation financière est moins solide. En raison de la forte proportion de banques dont la situation financière est relativement faible et du manque d'instruments financiers, la liquidité excédentaire peut difficilement être recyclée sur le marché interbancaire régional. Les

² Les dépôts auprès des banques ont fait un bond de près de 25 % en 2005, qui est attribuable à l'augmentation des dépôts des pays membres et à l'apurement des arriérés publics au moyen de la manne pétrolière.

excédents de liquidité ont encouragé des pratiques d'octroi de crédit risquées, les banques n'ayant pas toujours respecté les normes prudentielles sur les grands risques ou les prêts à des parties liées, et elle a été coûteuse du point de vue de l'intermédiation financière, car les banques sont tenues de rémunérer l'épargne réglementée à des taux relativement élevés.

B. Gestion de la liquidité systémique

19. **La BEAC met en œuvre la politique monétaire commune dans le cadre d'un régime de parité fixe avec l'euro et d'une libre circulation des capitaux dans la CEMAC – les mouvements de capitaux avec les pays hors CEMAC demeurant toutefois assujettis à des contrôles³.** La BEAC établit les objectifs monétaires régionaux en vue d'atteindre le ratio de couverture des réserves de change prévu par l'accord de coopération monétaire conclu avec la France⁴. Toutefois, la faible intégration du marché monétaire se traduit par une gestion de la liquidité pays par pays, et ce au moyen de coefficients de réserves obligatoires différenciés en fonction de leur situation de liquidité. Des opérations d'absorption de liquidité sont aussi conduites sous forme d'adjudication de dépôts.

20. **Les relations financières entre la BEAC et les États de la CEMAC ne garantissent pas une séparation entre la création monétaire et le financement des États.** L'élimination des avances statutaires de la BEAC aux États et la création de marchés des bons du Trésor, deux objectifs fixés fin 1999, ne se sont pas concrétisés, faute de volonté politique, et tous les pays de la CEMAC sauf un avaient eu recours aux avances statutaires à fin 2005. Par ailleurs, l'augmentation des excédents budgétaires de plusieurs pays a placé au premier plan la rémunération des dépôts des pays membres par la BEAC, et a conduit à un examen des conditions de rémunération des dépôts publics à la BEAC.

21. **Les modalités de mise en œuvre de la politique monétaire et la gestion de trésorerie des États ne sont pas adaptés au contexte actuel de liquidité excédentaire :**

- **Bien que le programme monétaire régional permette de coordonner la politique monétaire et la politique budgétaire, la BEAC ne l'utilise pas pour évaluer la liquidité à absorber**, et il n'existe pas de cadre apte à déterminer le niveau des réserves de change nécessaire pour faire face aux chocs pétroliers ainsi que le niveau correspondant de l'épargne publique (Fonds pour les générations futures)⁵.

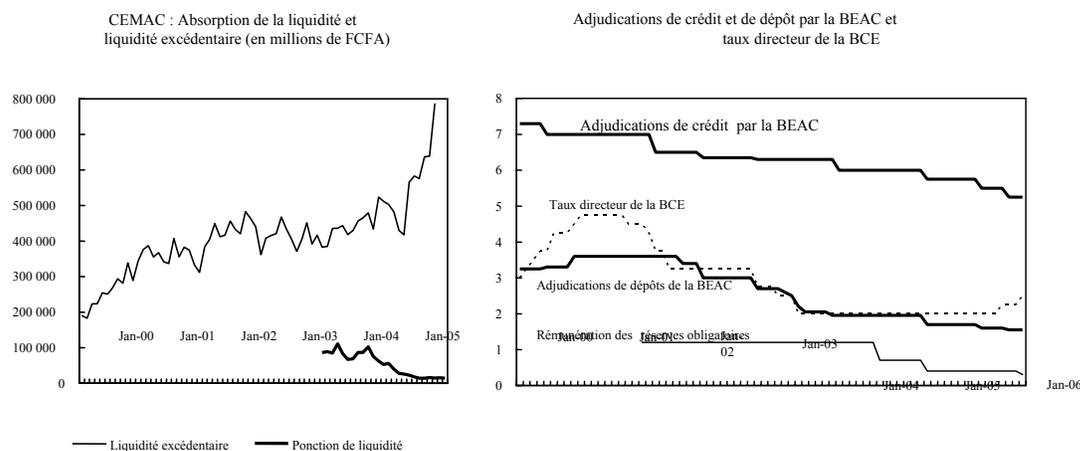
³ Les sociétés sont tenues de rapatrier les recettes d'exportations.

⁴ Le ratio de couverture minimum obligatoire des réserves de change (ratio des réserves de devises de la BEAC à ses exigibilités à vue) est de 20 %. À fin 2005, il s'établissait à 85 %.

⁵ Le programme monétaire régional de la BEAC repose sur un objectif implicite de stabilité des prix. Les prévisions économiques et les finances publiques des pays sont analysées en vue de calibrer le refinancement des banques auprès de la BEAC. Le crédit de la BEAC à un État membre (avances statutaires) est assujéti à un plafond équivalant à 20 % des recettes budgétaires de l'année précédente.

- **L'absorption de la liquidité a diminué.** La diminution des opérations d'absorption n'a pas été entièrement compensée par une augmentation des réserves obligatoires (graphique 1)⁶.

Graphique 1. Indicateurs de gestion de la liquidité systémique

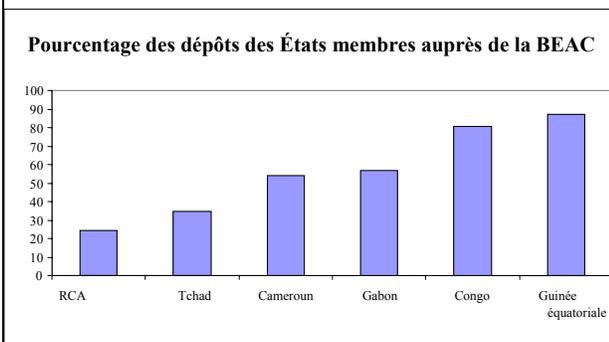


- **Le manque de transparence dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le recours à des mesures administratives ont entravé le développement du marché monétaire.** Le gouverneur de la BEAC prend les décisions relatives à l'utilisation des instruments, parfois sans suivre des règles claires, et les transferts à l'étranger sont parfois soumis à autorisation préalable, une procédure que ne prévoit pas la réglementation de change (encadré 1).
- **Les taux d'intérêt de la CEMAC ne sont pas cohérents avec ceux de la zone euro.** Le taux d'adjudication des dépôts de la BEAC, qui correspond au taux directeur compte tenu de la liquidité excédentaire, est inférieur au taux directeur de la BCE (graphique 1). Par conséquent, les résidents sont incités à exporter leurs capitaux, comme en témoigne l'importance des positions de change des banques. De plus, des données anecdotiques confirment que l'obligation de rapatrier les revenus d'exportations est largement contournée.
- **La faible centralisation de la trésorerie des États à la BEAC complique la gestion de la liquidité (encadré 1).** Les dépôts des États auprès des banques locales ainsi que leur recours aux avances statutaires de la BEAC ont contribué à l'excédent de liquidité.

⁶ Entre décembre 2003 et octobre 2005, les réserves excédentaires des banques se sont accrues de plus de 400 milliards de FCFA. Durant cette période, les opérations d'absorption – les séances d'adjudication de dépôts de la BEAC – ont été réduites de 70 milliards de FCFA (pour atteindre 14 milliards de FCFA), et les réserves des banques stérilisées au moyen des réserves obligatoires n'ont augmenté que de 50 milliards de FCFA.

Encadré 1. La gestion de trésorerie des États membres et le gouvernement d'entreprise de la BEAC

La gestion de trésorerie des États membres



Le nombre de comptes détenus par les États membres dans les banques commerciales complique la gestion de trésorerie. Plusieurs pays ont effectué des dépôts importants dans les banques. La volatilité de ces dépôts est source d'incertitude pour les banques. De plus, le volume élevé de dépôts des États hors banque centrale entrave la gestion de la liquidité et la mise en œuvre de la politique monétaire.

Afin d'accroître la transparence de l'exécution de leur budget et de mieux contrôler cette fonction, certains États ont opté pour le Compte Unique du Trésor (CUT). La Guinée équatoriale a adopté le principe du CUT, et un tel compte est utilisé au Cameroun depuis fin 2005. La République centrafricaine prévoit s'en tenir à un compte de

trésorerie par banque commerciale et un à la BEAC. Le Tchad a déjà identifié les comptes qui doivent être fermés et devrait établir un CUT en vertu de la loi sur la gestion du pétrole. La République du Congo ne prévoit pas ouvrir de CUT. Le Gabon a adopté le principe du CUT, mais la loi permet à l'État d'ouvrir des comptes bancaires.

Certains pays opteraient pour un CUT auprès des banques et un compte auprès de la BEAC. Au Cameroun, l'État a fermé les comptes auprès des banques, à l'exception de ceux des organismes autonomes et de ceux qui sont approvisionnés par les bailleurs de fonds, et a transféré les soldes au compte de trésorerie auprès de la BEAC. En République centrafricaine, les banques ont fait pression sur le gouvernement pour que les comptes demeurent ouverts en garantie des avances à l'État.

Les dépôts auprès des banques locales ne font pas systématiquement l'objet d'une évaluation préalable des risques de contrepartie. La mission a constaté que certains de ces dépôts ne respectaient pas les normes prudentielles (par exemple en ce qui a trait à la limite des grands risques et aux prêts aux parties liées) et que les contrôles internes étaient parfois déficients. Il n'est pas exclu que l'abondance de liquidité ait amené ces banques à octroyer des prêts risqués.

Le gouvernement d'entreprise de la BEAC

Le cadre institutionnel de la BEAC repose sur le conseil d'administration et le gouverneur. Le conseil est constitué de 13 membres nommés par les pays de la CEMAC et la France. L'article 46 des Statuts énonce les règles relatives aux conflits d'intérêt que doivent respecter les membres du conseil et le gouverneur, ainsi qu'à l'indépendance du gouverneur, du vice-gouverneur et du secrétaire-général.

Le rôle du gouverneur est plus important que ne le laissent entendre les Statuts, et l'exercice direct des responsabilités l'incite à prendre ses décisions de façon discrétionnaire. Le conseil a délégué certains de ses pouvoirs au gouverneur. Par conséquent, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique monétaire incombent à ce dernier, qui exerce ces pouvoirs directement. Un conseil de la politique monétaire (composé du gouverneur et de représentants de la BEAC) a été créé, mais ne s'est pas réuni au cours des deux dernières années. Les décisions de politique monétaire ne sont pas prises suivant un calendrier préétabli; les motivations de ces décisions ne sont pas communiquées au marché; l'admissibilité des banques aux opérations monétaires ainsi que l'allocation des dépôts à l'occasion des adjudications périodiques ne sont pas transparentes.

Une plus grande collégialité dans l'élaboration de la politique et l'établissement de règles claires sur l'utilisation des instruments renforcerait la crédibilité à la BEAC :

- **Il conviendrait de créer un conseil chargé d'élaborer la politique monétaire et de prendre des décisions à cet égard.** Ses membres, qui seraient nommés par le gouvernement, seraient indépendants. Le gouverneur de la BEAC en serait le président et son vice-gouverneur en ferait également partie.
- **Ce conseil devrait mettre sur pied un comité de mise en œuvre de la politique monétaire,** qui serait présidé par le gouverneur. Il lui appartiendrait d'exécuter avec transparence les décisions du conseil de la politique monétaire et de suivre des règles claires sur l'admissibilité et le recours aux opérations de politique monétaire. L'adoption de règles claires ouvrirait la voie à une mise en œuvre décentralisée des décisions de politique monétaire et des autorisations en matière de réglementation de change, une procédure qui pourrait faire l'objet d'un recours administratif.

22. **Les problèmes susmentionnés sont également liés au fait que la BEAC fait un usage limité des mécanismes de marché pour l'absorption de la liquidité.** Cela s'explique par la prééminence de la rentabilité dans la conduite de la politique monétaire et, dans une certaine mesure, par l'étroitesse du marché monétaire. La prééminence de la rentabilité se retrouve également dans les relations financières avec les États : lorsqu'elle rémunère les dépôts, la BEAC ne rétrocède qu'une fraction de la rémunération qu'elle reçoit sur le compte d'opérations. L'écart a incité les États à ne pas rapatrier les recettes pétrolières ou à confier leurs fonds aux banques locales. Compte tenu du besoin de garantir la rentabilité de la banque centrale, les autorités devraient revoir le cadre comptable de la BEAC à la lumière des meilleures pratiques et ensuite revoir le bien fondé des mécanismes actuels de partage du revenu monétaire avec les États.

23. **L'absence d'un cadre efficace de gestion de la liquidité risque d'exacerber les vulnérabilités du système bancaire et freine le développement du secteur financier.** Même s'il est vrai que la BEAC a pu atteindre ses objectifs intermédiaires,⁷ il n'est pas certain qu'elle pourrait, au besoin, resserrer sa politique monétaire étant donné sa réticence à supporter les coûts qui en découleraient, ainsi que l'absence de procédures opérationnelles efficaces. En outre, le développement des marchés financiers est entravé par le recours aux mesures administratives dans la conduite de la politique monétaire, et par la liquidité excédentaire.

24. **Le renforcement de la politique monétaire passe par une plus grande transparence dans sa mise en œuvre, la centralisation de la trésorerie des États à la BEAC et une approche faisant une plus large place aux forces du marché :**

- La création de comités à la BEAC et l'établissement de règles claires régissant le recours aux instruments monétaires renforcerait la transparence de la politique monétaire (encadré 1).
- Des mesures doivent être prises afin de renforcer la centralisation de la trésorerie des États à la BEAC (encadré 1), et le Compte Unique du Trésor devrait être ouvert sur les livres de la BEAC.
- La BEAC doit mesurer le volume de liquidité devant être absorbé et conduire ses opérations d'absorption à des taux d'intérêt qui reflètent mieux les conditions de marché. À cette fin, le taux d'adjudication des dépôts devrait à tout le moins être égal au taux directeur de la BCE (c'est-à-dire passer de 1,55 % à au moins 2,5 %).

⁷ Le ratio de couverture des réserves de change excède largement le ratio minimum obligatoire (80 % contre 20 %), et l'inflation semble maîtrisée. Cependant, ce ratio n'est pas représentatif de l'adéquation des réserves de change; la fiabilité des indices de prix est limitée, et les écarts entre les pays peuvent être attribuables à leur situation de liquidité.

- Les principes adoptés en avril 2006 pour la rémunération des dépôts des États reconnaissent à juste titre la nécessité de préserver la rentabilité de la BEAC (encadré 2). Il sera également important de s'assurer que la rémunération favorise le rapatriement à la BEAC de l'ensemble des recettes publiques, et il n'est pas certain que les taux qu'elle offre, notamment en ce qui concerne les Fonds pour les générations futures, satisfont à cette condition⁸. De plus, une alternative au placement à la BEAC des Fonds pour les générations futures pourrait être envisagée. Ces derniers ont un horizon à long terme, leurs actifs ne doivent pas être disponibles pour des besoins liés à la balance des paiements, et les autorités nationales doivent participer à l'élaboration de la stratégie de placement. Les Fonds pourraient être confiés à des gestionnaires extérieurs, qui seraient contrôlés par la BEAC.

Encadré 2. Rémunération des dépôts des pays membres par la BEAC

Le mécanisme établi en avril 2006 pour la rémunération des dépôts des États prévoit une indexation sur la rémunération sur le compte d'opérations (actuellement rémunéré au taux directeur de la BCE plus 100 points de base, c'est-à-dire 3,50 % actuellement), moins une marge pour assurer la rentabilité de la BEAC.

Dépôts spéciaux classiques. Terme minimum d'un mois. Taux créditeur de 0,50 % pour les pays qui n'ont pas remboursé leur avance à la BEAC, et de 1,40 % pour les autres pays.

Mécanisme de stabilisation des recettes budgétaires. Terme minimum de 6 mois. Taux créditeur de 1,70 %, sous réserve d'une réduction de 30 % en cas de retrait avant l'échéance.

Fonds pour les générations futures. Terme minimum de 5 ans. Taux créditeur de 1,90 %, sous réserve d'une réduction rétroactive en cas de retrait avant l'échéance.

25. **La politique monétaire gagnerait en efficacité si les fonctions de création monétaire et de financement budgétaire étaient clairement séparées.** À cette fin, il conviendrait de créer des marchés des bons du Trésor afin que la BEAC puisse cesser le financement monétaire (avances statutaires aux États). Un renforcement de la gestion de la trésorerie des États et sa centralisation à la BEAC faciliteraient cette réforme. Les émissions de titres ne devraient toutefois pas être importantes compte tenu d'une part des excédents budgétaires et des dépôts importants dans nombre de pays, et d'autre part de la situation financière fragile d'un certain nombre de pays. Par conséquent, afin de faciliter l'absorption de la liquidité excédentaire, tout en favorisant le développement du secteur financier, la BEAC devrait émettre ses propres titres, et les coûts financiers devraient être pris en compte dans le calcul de la marge décrite à l'encadré 2.

III. STRUCTURE, PERFORMANCE ET STABILITÉ DU SECTEUR FINANCIER

A. Structure et performance du secteur financier

26. **Le secteur financier est dominé par le système bancaire (tableau 1).** À fin 2005, 31 des 33 banques étaient détenues par des intérêts privés; elles sont concentrées dans 4 des 6 pays, le

⁸ Le rendement des Fonds pour les générations futures, en supposant que l'actif est investi dans des instruments ne comportant aucun risque, devrait équivaloir à celui des obligations d'État de 5 à 10 ans (qui est actuellement de 3,7 à 4 %). Si une partie de l'actif est investie dans des actions, le rendement prévu pourrait être plus élevé.

Cameroun et le Gabon représentant les trois quarts du total des actifs des banques. Les institutions financières non bancaires jouent un rôle secondaire (6 % des actifs financiers), et les institutions de microcrédit gèrent moins de 4 % des dépôts. Le segment des assurances est embryonnaire : les primes d'assurance représentent moins de 1 % du PIB, mais le nombre de sociétés est passé de 29 en 2002 à 36 en 2006, une croissance favorisée par des normes de fonds propres peu exigeantes. Les trois quarts des sociétés d'assurance se trouvent au Cameroun et au Gabon. Dans la zone CEMAC, les régimes des retraites sont gérés par des institutions publiques qui détiennent peu d'actifs financiers. La CEMAC a également une banque de développement régional, la BDEAC, qui est censée promouvoir l'intégration régionale.

Tableau 1. Structure du secteur financier, décembre 2005

	Nombre	Actifs (Milliards de FCFA)	Pourcentage du total des actifs	Pourcentage du PIB
Banques	33	3 132,3	86,7	15,8
Privées	31	3 020,0	83,6	15,3
Locales	8	869,0	24,0	4,4
Étrangères 1/ d'État	23 2	2 151,0 112,3	59,5 3,3	10,9 0,6
Institutions financières non bancaires	17	215,2	5,6	1,1
Institutions de microcrédit	1 018	133,0	3,6	0,5
Sociétés d'assurance	36	164,0	4,5	0,8
Total – secteur financier	...	3 644,5	100,0	18,2

Source : COBAC. 1/ Les banques étrangères sont contrôlées par une entité hors CEMAC.

27. **Les groupes financiers bancaires jouent un rôle de premier plan et le poids relatif du secteur public a diminué.** La présence de groupes bancaires dans plusieurs pays contribue à l'intégration du secteur financier. Deux banques étrangères ont des succursales dans trois pays de la CEMAC; elles représentent environ le tiers du secteur. Trois autres groupes bancaires sont présents dans au moins trois pays. Cependant, aucun pays ne s'est prévalu du système de l'agrément unique⁹. La part du capital des banques détenue par les États est passée d'une moyenne de 24 % en 2002 à 20 % en 2005. Sauf en République centrafricaine et au Tchad, les prêts bancaires directs aux États ne sont pas courants, et peu de banques détiennent des titres d'État, abstraction faite de celles du Cameroun et du Gabon. Les deux tiers des banques, représentant 60 % des actifs des banques, appartiennent en majorité à des intérêts étrangers.

28. **Le système bancaire est peu développé, ses sources de financement sont peu diversifiées, et les possibilités d'octroi de crédit sont restreintes.** Le total des actifs des banques représente 16 % du PIB seulement, et les prêts au secteur privé, 7 % (15 % pour l'Afrique subsaharienne). Le taux créditeur plancher (4,25 %), est bien supérieur à celui du

⁹ Mis en place en 2000, le système de l'agrément unique vise à faciliter les opérations transfrontières des banques présentes dans les pays de la CEMAC. Aucune demande n'a été présentée parce que cela ne s'imposait guère, mais également parce que les autorités nationales étaient réticentes à permettre que de nouvelles venues rivalisent avec les banques existantes.

marché, ce qui nuit à l'intermédiation financière, tout particulièrement dans le contexte actuel d'excédents de liquidité. En fait, la volatilité des dépôts a augmenté dans certains pays, et le fait qu'ils sont majoritairement constitués de dépôts à vue ou de dépôts à court terme limite l'offre de financement à long terme. Sauf au Gabon, où les titres d'État doivent représenter 10 % des dépôts, les banques n'ont guère la possibilité d'investir dans des titres, et comptent un nombre limité de sociétés parmi leurs clients. Dans ce contexte, le taux débiteur plafond (15 %) fait obstacle à la tarification optimale du risque, freine la diversification de la clientèle au profit des PME et des ménages, et amène les banques à majorer les commissions pour accroître la rentabilité (tableau statistique 2), une pratique qui restreint l'intermédiation financière.

29. **La rentabilité des banques accuse une tendance à la baisse.** Pour 2005, le rendement moyen des actifs est de 1,8 %, et le rendement des fonds propres avoisine 17 %, ce qui marque un léger recul par rapport à 2002 (tableau 2). Toutefois, les écarts entre les pays sont considérables, et les banques étrangères affichant le ratio d'adéquation des fonds propres le plus élevé ont un rendement des fonds propres quelque peu inférieur à celui des banques locales. Les marges brutes sur les actifs productifs d'intérêts sont également en repli, en raison de la diminution du rendement moyen des prêts (11 % en 2004), alors que le coût moyen des fonds (2,5 %) est demeuré stable, bien qu'il puisse varier fortement selon le pays (tableau statistique 2). Si elles semblent élevées, les marges brutes reflètent le risque inhérent au crédit bancaire dans la zone CEMAC, particulièrement le risque de crédit et le risque opérationnel. L'augmentation des commissions a contribué à atténuer l'impact de la diminution des marges sur la rentabilité globale.

B. Système bancaire - solidité et vulnérabilités à court terme

Solidité du système bancaire

30. Bien que la conjoncture économique continue de s'améliorer, le système bancaire demeure vulnérable, avec de notables différences selon les pays. À fin 2005, le ratio d'adéquation des fonds propres moyen s'établissait à 14,8 % (tableau 2), quoique le redressement enregistré cette année-là s'explique par la nouvelle méthode de calcul des actifs pondérés¹⁰. Huit banques, qui représentent 18 % des actifs du système, ont un ratio inférieur au ratio minimum de 8 %, et 5 d'entre elles affichent des fonds propres négatifs¹¹. La qualité des actifs ne s'est pas vraiment améliorée, mais les efforts de la COBAC se sont traduits par un accroissement du provisionnement, le taux moyen atteignant 79 %. Si certains systèmes bancaires émergent lentement d'une situation précaire (République centrafricaine), deux pays ont vu la qualité de l'actif se détériorer malgré une conjoncture économique favorable (Congo et Guinée équatoriale). Dans l'ensemble, les données de la COBAC révèlent que le

¹⁰ Le coefficient de pondération appliqué aux comptes de correspondant de l'OCDE, de la CEMAC et de l'UEMOA est passé de 100 à 20 %; le coefficient de pondération des prêts aux États est désormais fondé sur les critères de convergence au lieu d'être égal à 100 %.

¹¹ Le niveau exigé de fonds propres ne représenterait que 0,1 % du PIB régional; les dépôts des banques ayant des fonds propres négatifs représentent 0,4 % du PIB (0,7 % au Cameroun et 2,5 % en RCA).

nombre de banques ayant obtenu une notation favorable a augmenté, mais que le nombre de notations défavorables a également augmenté (tableau 2).

Vulnérabilités à court terme

31. Les tests de résistance résumés en annexe indiquent que le risque de crédit est la principale source de vulnérabilité :

- Une détérioration marquée de la qualité des prêts ferait chuter fortement le ratio d'adéquation des fonds propres des banques du Tchad, du Cameroun et de la République centrafricaine. À l'échelle de la CEMAC, 12 banques auraient un ratio d'adéquation des fonds propres inférieur au ratio minimum, et 6 d'entre elles auraient des fonds propres négatifs.

- Le non-respect relativement généralisé de la limite aux grands risques est une importante source de vulnérabilité. Si le principal emprunteur de chaque banque était en défaut de paiement, le ratio d'adéquation des fonds propres serait inférieur à 8 % dans la plupart des cas, les banques du Tchad, de la Guinée équatoriale et du Congo étant les plus exposées. Seul le système bancaire gabonais continuerait de satisfaire à cette exigence.
- Les banques du Gabon, du Cameroun, du Congo et de la Guinée équatoriale sont vulnérables à un ralentissement de l'activité du secteur forestier. Une détérioration de la conjoncture du secteur pétrolier influencerait indirectement – la diminution des recettes budgétaires – sur les banques implantées dans les pays producteurs de pétrole, mais l'impact serait atténué du fait que l'exposition directe au secteur est limitée.

32. Les importantes positions de change longues protègent les banques contre une dépréciation de la monnaie. Onze banques ont une position nette qui représente le double de leurs fonds propres réglementaires, les positions des banques gabonaises et congolaises étant les plus grandes, et celles des banques et des groupes bancaires nationaux étaient supérieures à celles des banques étrangères¹². En cas d'une appréciation de la monnaie par

¹² La réglementation limite la position nette globale à 45 % des fonds propres, et la position nette dans une monnaie à 15 %. Le respect des limites est irrégulier, et les contrôles, sporadiques. De plus, la COBAC ne dispose pas d'une ventilation des positions par monnaie. Les positions longues nettes représentent 1,8 % du PIB, un groupe local détenant le tiers de la position totale. Faute de données pertinentes, il n'a pas été possible de procéder à une évaluation des positions multidevises.

Tableau 2. Principaux indicateurs de solidité financière et cotes des banques, 2002–05
(En pourcentage, sauf indication contraire)

CEMAC	2002	2005
<i>Ratio d'adéquation des fonds propres</i>		
Ratio pondéré 1/	11,4	10,8
Ratio pondéré 2/	...	14,8
Fonds propres/actifs	10,5	10,8
<i>Qualité des actifs, rentabilité et liquidité</i>		
Prêts improductifs bruts/prêts bruts	13,9	13,7
Prêts improductifs nets/prêts bruts	3,4	2,6
Prêts improductifs nets/fonds propres	18,2	11,6
Rendement des actifs	2,2	1,8
Rendement des fonds propres	21,0	16,9
Actifs liquides/total des actifs	16,0	22,1
Actifs liquides/dépôts à vue	29,3	38,5
<i>Nombre de banques notées 3/</i>		
Solide et bonne situation	16	22
Légèrement et moyennement fragile	7	5
Très fragile et situation critique	2	6

Source : COBAC et estimations des services du FMI. 1/ Estimations produites à partir des pondérations utilisés avant 2005. 2/ Estimations produites à partir des pondérations utilisés depuis 2005. 3/ 2001 et 2005. Les résultats par pays sont affichés aux tableaux 2 et 3 de l'appendice.

rapport à l'euro (dans une moindre mesure, au dollar), le ratio d'adéquation des fonds propres des banques du Cameroun et du Congo et d'autres banques et groupes locaux serait inférieur au ratio minimum réglementaire. Les banques gabonaises seraient moins touchées du fait que leur ratio est élevé, et les groupes locaux souffriraient plus que les groupes étrangers.

33. **Le risque de liquidité des banques semble faible**, celles du Cameroun étant les plus vulnérables. L'impact global du retrait de l'ensemble des dépôts à vue des administrations centrales¹³ et de la moitié de leurs dépôts à terme serait modeste. Cependant, les dépôts importants effectués du secteur public ont conforté de façon notable la position de liquidité de certaines banques, qui, par conséquent, sont très vulnérables à des retraits soudains.

34. **Les banques sont quelque peu exposées au risque de taux d'intérêt malgré la part relativement faible des opérations à long terme.** La plupart des prêts bancaires étant à taux fixe, une augmentation des taux à court terme ou du coût des ressources aurait un impact significatif : un relèvement de la courbe de rendement de 500 points de base influencerait principalement sur les banques du Cameroun (une diminution de 4 points du ratio d'adéquation des fonds propres) et du Gabon. Une majoration des taux à court terme aurait sensiblement le même impact sur le ratio d'adéquation des fonds propres des banques.

IV. CONTRÔLE ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

A. Cadre prudentiel

Banques et institutions de microcrédit

35. **Le cadre prudentiel du système bancaire a été renforcé, mais il n'est pas encore entièrement conforme aux meilleures pratiques internationales.** Les normes relatives aux fonds propres, aux grands risques et aux contrôles internes sont en vigueur depuis 2001, et un cadre prudentiel a été mis en place pour les institutions de microcrédit en 2002. Cependant, les méthodes de calcul du ratio d'adéquation des fonds propres ne reflètent pas les recommandations du Comité de Bâle, et le ratio minimum (8 %) n'est pas adapté aux niveaux de risque observés dans la CEMAC. De même, la limite des grands risques a été fixée à 45 % des fonds propres réglementaires, et peut même atteindre 90 % dans le cas des sociétés dont l'importance stratégique nationale a été reconnue par la COBAC, alors que le Comité de Bâle recommande une limite de 25 %. Enfin, le provisionnement intégral des prêts improductifs est exigé uniquement après trois à quatre ans, un délai qui devrait être écourté.

36. **Les normes prudentielles sont dans l'ensemble peu observées, bien que la situation se soit améliorée ces dernières années.** En novembre 2005, près du quart des banques affichaient un niveau inférieur au ratio minimum d'adéquation des fonds propres, et près des trois quarts ne respectaient pas la limite aux grands risques. En outre, les sous-

¹³ Au 31 décembre 2005, les entités publiques (administration centrale, administrations locales et organismes publics tels que la Sécurité sociale) et sociétés d'État avaient placé respectivement 474 milliards et 125 milliards de FCFA auprès des banques.

effectifs à la COBAC ont entraîné des retards dans la rédaction des textes d'application pour certaines normes prudentielles adoptées récemment (consolidation comptable et prudentielle, et seuils opérationnels au-delà desquels les auditeurs exigent des contrôles renforcés). Le manque de personnel a également contraint la COBAC à effectuer moins d'inspections que souhaitable, et s'est également traduit par des faiblesses dans le contrôle permanent¹⁴. Enfin, la COBAC tarde trop à imposer des sanctions, ayant toléré que des normes essentielles (les fonds propres négatifs ou les grands risques représentant plusieurs fois les fonds propres d'une banque) ne soient pas respectées de façon durable.

37. Le fossé grandissant entre les missions de la COBAC et ses ressources est inquiétant, tout comme la participation des autorités nationales au contrôle bancaire, qui menace son indépendance¹⁵. La COBAC ne compte que 4 cadres affectés au contrôle permanent et 11 affectés aux inspections sur place, et elle a récemment dû faire face au départ de 5 cadres chevronnés. Malgré la légère croissance de l'effectif depuis 2001, la pénurie de ressources continue de ralentir ses activités, un phénomène exacerbé par la multiplication des tâches (contrôle des institutions de microcrédit, normes de contrôle interne et LBC/FT). L'indépendance de la COBAC souffre également du rôle que jouent les ministères des Finances dans la délivrance et la révocation des agréments ainsi que du fait que la plupart de ses commissaires exercent des fonctions au sein des ministères nationaux.

38. Il convient d'établir un plan d'action afin d'actualiser le cadre réglementaire. L'indépendance de la COBAC doit être renforcé en réduisant davantage le rôle des ministères des Finances dans la délivrance des agréments, et en veillant à ce que ses commissaires représentent un plus large éventail de qualifications et d'origines professionnelles (actuellement, la plupart font partie du personnel du ministère des Finances nationaux); de plus, il serait raisonnable de doubler l'effectif de la COBAC. Cette dernière doit également faire un plus grand usage de ses pouvoirs de sanction afin de renforcer le respect des normes prudentielles. Il est également souhaitable de rehausser le ratio minimum d'adéquation des fonds propres afin qu'il reflète les risques inhérents au contexte économique local, et ainsi réduire la vulnérabilité des banques à la concentration des risques.

39. La réglementation régionale de la microfinance adoptée par la COBAC en 2002, et devant entrer en vigueur en 2007, s'inspire des bonnes pratiques internationales. Toutefois, la plupart des réseaux de coopératives ou les fédérations ne sont pas en mesure d'agréger les bilans de leurs membres, ou de les contrôler de façon adéquate. Étant donné que les institutions de microcrédit ne sont pas toutes au même stade de croissance, il serait difficile d'appliquer une réglementation uniforme. En outre, en raison du grand nombre d'institutions de microcrédit appelées à recevoir un agrément et de l'insuffisance des ressources de la COBAC, il convient d'établir un seuil au-delà duquel l'agrément serait obligatoire en tenant mieux compte des risques, ainsi que d'accroître la capacité de contrôle et les ressources de la COBAC affectée à la supervision de la microfinance.

¹⁴ Les inspections sur place n'ont lieu que tous les deux à quatre ans, et les contrôleurs sur pièces et les banques n'ont guère la possibilité de procéder à des échanges approfondis.

¹⁵ Voir également en appendice l'évaluation de la conformité avec les PFB.

Secteur des assurances

40. **Le cadre régional de contrôle du secteur des assurances adopté en 1995 représentait une nette amélioration, mais il aurait perdu de son efficacité si l'on en juge par des données anecdotiques.** Il est arrivé que des sociétés non viables soient autorisées à poursuivre leurs activités, et que les autorités nationales refusent d'agréer une nouvelle société malgré l'accord de l'autorité de contrôle régionale en raison des pressions exercées par la profession. Cette détérioration a plusieurs causes, en particulier l'insuffisance des ressources mises à la disposition de l'autorité de contrôle¹⁶, les pressions politiques sur ses cadres (la plupart d'entre eux sont des fonctionnaires en détachement), l'absence de délimitation claire des responsabilités de l'autorité de contrôle régionale et des autorités nationales, et l'exclusion du cadre réglementaire de contrôle d'activités telles que la réassurance et le courtage. Par conséquent, le projet visant à augmenter les effectifs et la capacité des autorités de contrôle et à mettre à jour la réglementation est particulièrement approprié. L'indépendance des autorités de contrôle doit également être renforcée, par exemple, par la création d'un groupe d'inspecteurs spécialisés.

B. Assurance-dépôts et prêteur de dernier ressort

41. **Bien qu'elle ait dû à l'occasion faire fonction de prêteur de dernier ressort, la BEAC n'a pas établi des critères internes pour guider ses interventions, ni fait un bilan de ses opérations à cet égard.** La dernière intervention d'importance de la BEAC remonte à 2003, lorsqu'elle est intervenue dans la résolution d'une crise bancaire en République centrafricaine, principalement en qualité de prêteur en dernier ressort et en suspendant l'obligation des banques de maintenir des réserves obligatoires. La BEAC devrait réaliser un examen de ses interventions passées en vue d'en évaluer l'efficacité et de tirer des leçons pour l'avenir, pour le cas où d'autres interventions seraient nécessaires.

42. **Un cadre régional pour la création d'un fonds d'assurance-dépôts (FOGADAC) a été adopté en janvier 2004.** Il définit les conditions de l'appel de garanties accordées par le FOGADAC, et confie sa gestion administrative aux associations bancaires nationales, avec un rôle de surveillance reconnu à la COBAC. La COBAC doit également rédiger les textes d'application en consultation avec les banques. La mission considère essentiel de combler les lacunes du cadre prudentiel, et en particulier celles qui sont liées à l'exercice des pouvoirs d'imposer des sanctions, avant de créer le FOGADAC.

C. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

43. **Le Règlement CEMAC de 2003 qui instaure le cadre juridique régional de LBC/FT constitue une solide assise juridique.** Les textes d'application pris par la COBAC à l'intention du système bancaire marquent un progrès important, même si des améliorations sont souhaitables pour les rendre conformes aux meilleures pratiques, et qu'il n'existe pas de

¹⁶ Le contrôle de l'assurance est financé au moyen d'un prélèvement sur les primes d'assurance. Cependant, d'après les estimations, moins du tiers du montant perçu est remis à l'autorité de contrôle régionale.

cadre en dehors du système bancaire. En raison de la prédominance des transactions en espèces dans la région, il est d'autant plus essentiel de veiller au respect des obligations en matière de lutte contre le LBC/FT dans le secteur non financier. Il convient également de mettre davantage l'accent sur les avantages d'un cadre efficace de LBC/FT en ce qui concerne la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le trafic des ressources naturelles, afin d'encourager la prise de mesures au niveau national.

44. L'absence de délimitation claire des responsabilités des organismes régionaux et des autorités nationales fait obstacle à une mise en œuvre efficace du cadre LBC/FT.

S'il est essentiel que les organismes régionaux (BEAC et COBAC) ouvrent la voie pour donner une impulsion à l'initiative, l'efficacité du cadre de LBC/FT passe par un engagement plus ferme des autorités nationales. Ces dernières doivent créer les agences nationales de renseignements financiers, développer leur capacité opérationnelle, garantir leur indépendance et assurer la sécurité et la confidentialité de l'information mise à leur disposition. Elles doivent également veiller à l'application de la loi afin que les transactions suspectes fassent l'objet d'une enquête et donnent lieu à des poursuites appropriées.

V. DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

A. Accès aux services financiers

45. L'accès aux services financiers dans les pays de la CEMAC est parmi l'un des plus faibles au monde. Les banques gèrent environ 1 million de comptes bancaires, et les institutions de microcrédit ont e l'ordre de 780 000 clients, ce qui se traduit par des taux de pénétration respectifs de seulement 3 % et de 2,2 % de la population. Cette situation est entre autres attribuable au contrôle des taux d'intérêt, qui ne favorise pas la mobilisation de l'épargne ou la prise de risques par les banques, et qui les incite à exiger un solde minimum et des frais de gestion élevés, dissuadant ainsi l'ouverture de compte par les personnes à faible revenu. La faible densité de population et un pouvoir d'achat limité se traduisent par des coûts d'exploitation élevés et, par conséquent, la concentration des services bancaires dans les régions les plus rentables. De plus, l'absence de données financières fiables sur les emprunteurs potentiels et de centrales de crédit, ainsi que les faiblesses du cadre juridique et judiciaire freinent l'expansion de la clientèle et le crédit au secteur privé (voir la section B).

46. Peu d'institutions offrent des services financiers aux PME¹⁷. En général, le soutien aux PME prend la forme de programmes de garanties et de renforcement des capacités parrainés par des partenaires de développement ou l'État. Les faibles capacités de gestion ou le manque de bonne gouvernance des PME, des bilans peu fiables, et la complexité des procédures d'enregistrement et de réalisation des garanties sont les principaux obstacles à l'offre de crédit bancaire. De fait, rares sont les institutions financières qui sont techniquement en mesure d'évaluer le risque des PME et de concevoir des services financiers adaptés à leurs besoins.

¹⁷ C'est au Cameroun que l'on déploie le plus d'efforts – bien qu'ils soient modestes – pour répondre aux besoins des PME. Ces efforts sont le fait d'une institution de crédit spécialisée, de sociétés de crédit-bail, de banques qui ciblent les PME, et d'institutions de microcrédit qui commencent à offrir des services aux PME.

47. **L'accès au microcrédit varie selon les pays de la CEMAC.** Ce secteur est bien établi au Cameroun, au Congo et au Tchad; modérément développé en République centrafricaine; embryonnaire au Gabon et en Guinée équatoriale. Il est pour l'essentiel constitué d'une vingtaine d'institutions (fédérations et réseaux), dont plus de la moitié opèrent au Cameroun. Ces institutions semblent allier une saine gestion et de bons résultats financiers, mais elles sont fragiles, une situation surtout imputable à une croissance rapide. Il existe également des centaines de petites institutions, dont très peu semblent rentables. Des liens commencent à se créer entre les banques et les institutions de microcrédit, surtout au Cameroun où quelques banques ont contribué à la création de telles institutions et leur octroient du crédit. Toutefois, les institutions de microcrédit éprouvent parfois des difficultés à ouvrir des comptes bancaires, certaines banques les considérant comme des concurrents ou des clients risqués. Abstraction faite de ces relations et du refinancement sporadique des institutions de microcrédit, peu de banques envisagent de renforcer des services financiers à leur profit.

48. **Un certain nombre de mesures seraient à même d'intensifier l'intermédiation financière et de faciliter l'accès des PME au financement.** L'abolition du contrôle des taux d'intérêt supprimerait plusieurs obstacles au développement du secteur financier¹⁸. Dans l'intervalle, les autorités doivent s'assurer que le taux créditeur plancher et le taux débiteur plafond reflètent les fondamentaux du marché. Dans la conjoncture actuelle du marché, le taux créditeur plancher devrait être abaissé et éventuellement être indexé sur un taux interbancaire (c'est-à-dire être inférieur au taux directeur de la BEAC), et le taux débiteur plafond devrait être rehaussé sans atteindre un niveau usuraire. Le renforcement des appareils juridique et judiciaire, et la création de centres d'information sur les antécédents de crédit des PME faciliteraient l'accès des PME au crédit bancaire.

B. Renforcement de l'infrastructure des marchés

Cadres juridique et judiciaire

49. **L'environnement des affaires est régi par la législation uniforme de l'OHADA qui, bien que relativement moderne, est jugée compliquée et n'est pas toujours bien comprise ni appliquée.** La mauvaise gouvernance de l'appareil judiciaire ainsi qu'une formation et une spécialisation des juges sub-optimaux entravent fortement le respect efficace des droits des créanciers. Les actions en justice sont longues et imprévisibles, et elles souffrent de perceptions négatives – le manque de professionnalisme et la corruption. Ces lacunes sont particulièrement graves de conséquences dans le contexte actuel où l'appareil juridique est fortement dépendant de l'appareil judiciaire pour le règlement des conflits.

50. **Les difficultés rencontrées dans la formulation et l'application de la législation de l'OHADA sur les opérations garanties nuisent aux activités de crédit.** Les banques considèrent que les garanties mobilières ne sont pas fiables, et les institutions de microcrédit souffrent de la complexité des procédures en place. L'absence de titres fonciers et les goulots

¹⁸ Les autorités ont indiqué que l'abolition du taux débiteur plafond est liée à l'adoption d'une loi sur l'usure.

d'étranglement administratifs dans le fonctionnement des bureaux d'enregistrement commerciaux limitent le potentiel de développement du financement PME et habitat.

51. **Les procédures de recouvrement de créances et d'insolvabilité sont entravées par la complexité des mécanismes de l'OHADA et les problèmes de gouvernance des appareils judiciaires nationaux.** Les banques éprouvent des difficultés dans la saisie des biens gagés et dans l'exécution des décisions judiciaires. De plus, les procédures d'insolvabilité sont rares et inefficaces, principalement en raison du manque de fiabilité des administrateurs judiciaires, qui ne sont ni réglementés, ni encadrés comme il se devrait.

52. **Les mesures suivantes permettraient de combler les lacunes au niveau national :**

- **Appareils judiciaires.** Les magistrats saisis des affaires commerciales, financières et bancaires devraient être mieux formés et spécialisés. Pour régler les problèmes de gouvernance, il conviendrait de mieux appliquer les sanctions disciplinaires, et de renforcer les services d'inspection, la collégialité et la publication des jugements.
- **Bureaux d'enregistrement commerciaux et des titres fonciers.** Leur fonctionnement devrait être amélioré. Les registres cadastraux et commerciaux devraient être dissociés de ceux des archives judiciaires, et la coopération avec les institutions de l'OHADA devrait être renforcée afin que les données soient centralisées et que les dossiers soient informatisés.
- **Administrateurs judiciaires.** Il conviendrait de mettre en place un cadre de réglementation et de contrôle établissant des critères pour leur nomination, leur formation, la déontologie et la discipline.

53. **À l'échelon régional, plusieurs lois de l'OHADA devraient être révisées.** Les procédures d'exécution, tout particulièrement les procédures accélérées de recouvrement des créances et de saisie en réalisation des garanties, doivent être adaptées aux meilleures pratiques. De même, il conviendrait de revoir le régime des opérations garanties en vue d'accroître la fiabilité des conventions de nantissement et de faciliter leur application. Il convient également d'amender le projet de loi uniforme OHADA sur les coopératives, afin de simplifier davantage les règles de création, d'enregistrement et la réalisation des garanties, et de rendre ce régime accessible à l'ensemble des institutions de crédit (ou à tout le moins de microcrédit). Enfin, le régime d'insolvabilité devrait être revu de manière à renforcer les droits des créanciers ainsi que la discipline de marché.

Comptabilité et audit

54. **Le cadre comptable de l'OHADA est trop contraignant pour les PME¹⁹.** Bien que les exigences varient selon la taille de l'entreprise, les seuils n'ont pas été révisés, de sorte

¹⁹ Une mission de la Banque mondiale est arrivée à cette conclusion dans un RONC sur la comptabilité et l'audit au Cameroun. Dans une large mesure, elle vaut pour tous les pays de la CEMAC, car de nombreux aspects du cadre comptable et du cadre d'audit sont propres à chacun d'eux.

que le fardeau imposé aux PME est excessif. En même temps, à moyen terme les normes applicables aux grandes sociétés devraient être mieux harmonisées avec les normes internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS).

55. **L'absence de normes d'audit entraîne des incertitudes quant à la qualité des audits des états financiers.** L'adoption des normes internationales d'audit (International Auditing Standards – ISA) viendrait non seulement combler les lacunes du cadre réglementaire, mais contribuerait également à améliorer l'image de la profession comptable, qui n'est généralement pas bien perçue dans le monde des affaires.

56. **L'information financière publiée par les sociétés publiques doit également être considérablement améliorée.** Un examen des comptes financiers de grandes sociétés publiques a fait ressortir certains problèmes, et les sociétés d'État qui publient leurs états financiers sont visiblement très peu nombreuses. Par conséquent, un bureau devrait être créé dans chaque pays afin de suivre la publication des comptes financiers des sociétés publiques.

57. **Les banques devraient être tenues de mettre à la disposition du public leurs états financiers audités afin d'accroître la transparence du marché,** une pratique d'ores et déjà suivie par certaines d'entre elles. Il serait également souhaitable de renforcer la conformité du plan comptable bancaire avec les IFRS, au terme d'une période de transition appropriée.

Systèmes de paiement

58. **Un projet de réforme du système de paiement régional coordonné par la BEAC a été lancé en 2003 afin de renforcer l'efficacité et la fiabilité des systèmes nationaux et régionaux.** La mise en œuvre du programme a été plus longue que prévue en raison d'un manque d'expérience, d'une coordination déficiente et de divergences avec les banques concernant le volet du projet consacré au système de carte interbancaire.

59. **Plusieurs mesures doivent être prises afin que le projet soit mené à bien.** Il convient de créer un service responsable de la mise en œuvre et du contrôle du nouveau système au siège de la BEAC, et de le compléter par des bureaux dans chaque pays. Afin de répondre aux préoccupations exprimées par les banques, il conviendrait d'améliorer la consultation, la communication et la diffusion de l'information sur le projet de réforme, et le comité de coordination et de suivi créé récemment devrait se réunir régulièrement (à tout le moins durant la phase de mise en œuvre) afin de discuter des réserves que les utilisateurs pourraient avoir à l'égard de certains volets du projet et de proposer des mesures correctrices.

C. Banque de développement et marché financier

Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC)

60. **Les autorités régionales ont désigné la BDEAC à titre de principal vecteur de l'intégration financière.** Après avoir connu des difficultés financières, la BDEAC a fait l'objet d'une restructuration qui visait à renforcer la gouvernance et les mécanismes de

contrôle des risques, ainsi qu'à réduire l'influence des autorités nationales sur les organes décisionnels. Afin de lui assurer des ressources, la BDEAC a été désignée administrateur du Fonds de développement de la CEMAC (FODEC), qui doit recevoir une tranche annuelle de recettes fiscales et douanières. La BDEAC a également obtenu une ligne de crédit renouvelable auprès de la BEAC, et a commencé à mobiliser des capitaux sur le marché.

61. La BDEAC devrait parachever les réformes amorcées et reprendre ses activités avec prudence en évitant les erreurs du passé. La BDEAC est toujours en proie à des difficultés dans la réalisation de ses plans opérationnels et institutionnels, et les États membres demeurent les principaux actionnaires (détenant plus de 75 % des actions), ce qui dissuade l'entrée d'actionnaires privés. Il convient de renforcer davantage la gouvernance de la BDEAC, entre autres en créant un conseil d'administration indépendant et composé de professionnels de la banque. La stratégie opérationnelle actuelle, qui consiste principalement à offrir du cofinancement avec des prêteurs de premier plan et des refinancements au profit d'institutions financières nationales (institutions de microcrédit et des banques saines), semble prudente. Pour ce qui est des prêts au secteur privé, il serait souhaitable que la BDEAC lève des ressources sur le marché afin de prévenir les distorsions et d'assurer sa viabilité à long terme. Enfin, il sera important de surveiller la solvabilité de la BDEAC, et les autorités devraient être disposées à la liquider si ses activités ne s'avèrent pas profitables.

Bourses des valeurs mobilières

62. On assiste actuellement à la naissance en parallèle de deux bourses indépendantes, malgré les risques de conflits juridiques et financiers. Le Cameroun promeut la Bourse de Douala (DSX), et la Conférence des chefs d'État a décidé de la création d'une bourse régionale à Libreville²⁰. Malgré l'inauguration officielle de la DSX en 2003, aucun titre n'est négocié sur ce marché national, même si les structures, les mécanismes et les systèmes sont en place.

63. Afin que le marché puisse être viable, les deux places boursières devraient être fusionnées, et la responsabilité du contrôle devrait être unifiée. La création en parallèle de deux institutions rivales soulève des questions juridiques²¹; de plus, le marché est trop étroit pour que deux bourses puissent être viables. Les autorités devraient également étudier les options d'intégration aux autres marchés financiers, surtout ceux d'Afrique de l'Ouest ou d'Afrique du Sud (à tout le moins une intégration partielle prenant la forme de l'interinscription). Enfin, dans l'attente d'une fusion des deux bourses, les nouveaux investissements entraînant une duplication des efforts devraient être interrompus.

²⁰ La bourse régionale a été créée en 2003, et l'organisme de contrôle exerce ses activités depuis 2005. Le cadre réglementaire sera parachevé sous peu, la rédaction de la réglementation générale est en cours, et les décisions relatives aux plateformes de négociation et de dépôt qui seront mises en place seront prises prochainement.

²¹ Certaines dispositions législatives régionales prévalent sur les lois nationales. Par conséquent, une opération financière exécutée en vertu de dispositions nationales allant à l'encontre de dispositions régionales pourrait être contestée.

Observation des normes et codes du secteur financier – résumé de l'évaluation

La présente annexe résume l'évaluation du respect de certaines normes et codes internationaux relatifs au secteur financier. 1/ Cet exercice a permis de déterminer dans quelle mesure le cadre de contrôle et la réglementation est adapté aux risques potentiels auxquels est confronté le système financier. La conformité aux normes financières suivantes a été évaluée :

- Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace (PFB), par Cédric Mousset (Banque mondiale) et Wafa Sfar (Banque Centrale de Tunisie).
- Code de bonnes pratiques du FMI pour la transparence des politiques monétaire et financière — transparence du contrôle bancaire, par Wafa Sfar (Banque Centrale de Tunisie).

L'évaluation a été effectuée dans le cadre d'un séjour dans la CEMAC en janvier 2006. Des renseignements complémentaires ont été fournis durant le processus de revue. L'évaluation portait sur les lois, les règlements, les politiques et les pratiques en vigueur, ainsi que sur les sources suivantes :

- Auto-évaluations réalisées par les autorités de contrôle;
- Examen des lois, des règlements, des énoncés de politique et d'autres documents pertinents;
- Entrevues avec les autorités de contrôle, les institutions de crédit et les auditeurs externes.

1/ Les recommandations du Groupe d'action financière concernant la LBC/FT ont été évaluées par une équipe de la Banque mondiale dirigée par Jean Pesme, et constituée d'Isabelle Schoonwater et de Marilyne Goncalves. Le résumé de l'évaluation sera présenté au Conseil dans un autre document.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE BÂLE

Introduction

64. L'évaluation des PFB repose sur les documents *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace* (1997) et *Méthodologie des principes fondamentaux* (1999). L'évaluation tient compte de la réglementation en place et de moyens utilisés, ainsi que de la mise en œuvre des règles par les autorités et les institutions contrôlées.

Cadres institutionnel et juridique du secteur financier – vue d'ensemble

65. Après la crise bancaire du milieu des années 1980, au début des années 1990 les autorités de la CEMAC ont convenu d'assujettir les institutions de crédit de la région à des normes prudentielles uniformes, et de créer un organisme de contrôle unique, la COBAC.

66. Le système bancaire domine le secteur financier. Ce dernier est constitué de 3 groupes : 33 banques, 17 institutions financières et plus de 1 000 institutions de microcrédit. Les banques représentent près de 90 % du total des actifs/dépôts du secteur.

Conditions préalables à un contrôle bancaire efficace

67. Le contexte économique de la CEMAC est caractérisé par la prépondérance du secteur primaire, qui représente plus de la moitié de son PIB et est la plus grande source de volatilité dans la zone. Le récent renchérissement du pétrole a entraîné une forte

augmentation des dépôts bancaires. En raison d'intérêts créditeurs élevés, de possibilités d'octroi de crédit restreintes, et de la faible rémunération des réserves obligatoires, la rentabilité des institutions de crédit a diminué en 2005.

68. Le contexte juridique et judiciaire a freiné le développement du système bancaire de la CEMAC. Si les lacunes du cadre juridique ont été en partie comblées ces dernières années, son application demeure difficile. Cette situation serait notamment attribuable au manque de moyens alloués au système judiciaire, au manque de formation des juges, au manque de spécialisation, voire, dans certains cas, à la corruption.

69. Le cadre comptable actuel a été établi par l'OHADA, principalement dans les années 1990. La profession d'auditeur externe en est encore à ses balbutiements, comme en témoigne la faible qualité des travaux de certains de ses membres.

70. Le projet de création du Fonds de garantie des dépôts en Afrique centrale (FOGADAC) remonte à 1996, et le règlement de la CEMAC a à la fin de 2004 n'a pas encore été appliqué. Sa capacité de remplir sa mission dépendra des modalités de mise en œuvre qui seront adoptées. Le préambule de la réglementation de la CEMAC réitère que l'efficacité de la COBAC détermine celle du FOGADAC. Pour que ce dernier soit mis en œuvre efficacement, il est donc essentiel de corriger les lacunes du cadre prudentiel (surtout en ce qui a trait à la surveillance des institutions de crédit et à l'exercice du pouvoir de sanction de la COBAC). En outre, le bon fonctionnement du FOGADAC passe par une plus grande transparence des institutions de crédit. Enfin, ses modalités de fonctionnement devront être définies avec soin (plafond de garantie, méthodes de financement, détermination des primes en fonction du risque, critères d'intervention, et conditions du suivi par la COBAC).

Résumé

71. Le cadre réglementaire a été mis à jour suite à la mission d'évaluation de 2001. Cependant, les principaux règlements prudentiels (ratio d'adéquation des fonds propres, limite des grands risques et provisionnement) sont moins rigoureux que les normes internationales. De plus, certains règlements sont peu respectés (tout particulièrement en ce qui concerne le ratio d'adéquation des fonds propres, la limite des grands risques et le contrôle interne). La COBAC ne fait pas appliquer intégralement la réglementation, ce qui nuit à sa crédibilité et l'efficacité de son contrôle. Par exemple, la COBAC semble trop tarder à imposer des sanctions, au point que des manquements graves à la réglementation peuvent persister pendant plusieurs années (fonds propres négatifs, ou risque individuel sur un emprunteur représentant de deux à trois fois les fonds propres de l'institution).

72. Les difficultés susmentionnées découlent principalement du fossé grandissant qui sépare le mandat de la COBAC et les ressources dont elle dispose, une lacune soulignée en 2001. Dans certains cas, l'application des mesures prises par la COBAC dépendent des décisions des ministères des Finances nationaux, qui jouent un rôle dans la délivrance de l'agrément, et dont sont issus la plupart des commissaires de la COBAC.

73. En 2003, la COBAC a décidé de mettre en œuvre progressivement le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres (Bâle II) à l'échelle de la CEMAC. Il avait été alors présumé que la conformité avec les PFB serait complète fin 2004. L'adoption d'une approche simplifiée normalisée avait été envisagée pour 2008 et les autres approches en matière de risque de crédit d'ici 2013. La COBAC a amorcé la mise en œuvre de Bâle II, notamment en formant le personnel, même si l'échéance prévue au départ (2008) pour l'entrée en vigueur du nouvel accord ne sera vraisemblablement pas respectée.

74. Les lacunes du cadre prudentiel, et, de façon générale, du cadre institutionnel, doivent être comblées pour que certaines dispositions de Bâle II puissent être mises en œuvre graduellement, un objectif qui, à court terme, ne devrait pas se traduire par une baisse des moyens affectés aux activités de contrôle urgentes. L'application de l'Accord ne doit pas être envisagée avant que la COBAC ne soit vraiment en mesure d'accomplir ses principales fonctions et que des mesures satisfaisantes aient été prises pour remédier aux lacunes juridiques, judiciaires et comptables décelées par le PESF.

Objectifs, autonomie, pouvoirs et ressources (principe 1)

75. La COBAC est le seul organisme chargé de contrôler les institutions de crédit dans la CEMAC. Une pénurie de personnel, qui est encore plus prononcée qu'en 2001, diminue fortement la capacité de la COBAC de faire respecter la réglementation et, en général, d'exercer ses fonctions de contrôle de façon satisfaisante. De plus, la prépondérance de représentants des ministères des Finances nationaux dans la Commission compromet son indépendance.

Agrément et structure de propriété (principes 2–5)

76. Il existe trois types d'agrément : l'agrément national des institutions de crédit, l'agrément national des institutions de microcrédit, et l'agrément unique pour la CEMAC créé en 2000 (la COBAC n'a encore reçu aucune demande d'agrément unique). Les ministères des Finances nationaux jouent un rôle primordial dans la délivrance et la révocation des agréments nationaux. Ainsi, les demandes d'agrément national doivent être présentées au ministère des Finances du pays membre, qui doit les soumettre à l'approbation de la COBAC, mais sans être tenu de le faire dans un délai donné. Lorsque le ministère des Finances fait appel de la décision de la COBAC de révoquer l'agrément, le retrait est automatiquement suspendu. Dans des circonstances exceptionnelles, le ministère des Finances d'un pays a refusé d'appliquer la réglementation régionale et de délivrer l'agrément autorisé par la COBAC.

Réglementations et exigences prudentielles (principes 6–15)

77. Les principaux règlements prudentiels (ratio d'adéquation des fonds propres, limite des grands risques et provisionnement) sont beaucoup moins exigeants que les normes internationales. Ainsi, les conditions régissant le calcul du ratio d'adéquation des fonds propres sont sur nombre de points moins sévères que celles recommandées par le Comité de

Bâle, et le ratio minimum, qui a été majoré progressivement pour atteindre 8 %, ne reflète pas les niveaux de risque de la CEMAC. Pour ce qui est de la limite des grands risques, les institutions peuvent prêter jusqu'à 45 % des fonds propres à un emprunteur, et jusqu'à 90 % aux sociétés dont l'importance nationale a été reconnue par la COBAC, alors que le plafond recommandé par le Comité de Bâle est 25 %. Enfin, le provisionnement intégral est envisagé lorsqu'un prêt est improductif depuis 3 à 4 ans, ce qui est trop long.

Méthodes de contrôle bancaire permanent (principes 16–20)

78. La COBAC ne fait pas appliquer de façon rigoureuse la réglementation, et sa crédibilité et son efficacité en souffrent. On observe des difficultés dans la rédaction des règles d'application des règlements (consolidation des normes comptables et prudentielles, seuils au-delà desquels les auditeurs externes doivent effectuer des vérifications supplémentaires, etc.). Sauf en situation de crise, ses contrôles sont trop espacés (inspections sur place tous les deux à quatre ans ; dialogue approfondi entre Direction du contrôle permanent et assujettis rares ; vérification de la qualité des états comptables et prudentiels trop restreinte, etc.).

79. Ces difficultés s'expliquent largement par le fossé grandissant entre le mandat de la COBAC et ses ressources. Son effectif ne compte que 39 agents, dont 4 affectés au contrôle permanent et 11 aux inspections sur place. De plus, 5 cadres chevronnés ont récemment quitté la COBAC. Le léger accroissement de l'effectif depuis 2001 est insuffisant eu égard au manque de ressources et à l'élargissement des tâches (contrôle d'un grand nombre d'institutions de microcrédit, contrôle interne, LBC/FT). Un plan de recrutement ambitieux à moyen terme est indispensable; un doublement des effectifs serait un objectif raisonnable.

Exigences en matière d'information (principe 21)

80. Il appartient à la COBAC d'établir les normes comptables des institutions de crédit. Elle a défini de telles normes dans plusieurs règlements qui reprenaient largement les règles de l'OHADA. Cependant, certains de ces règlements ne sont pas encore en vigueur du fait que la COBAC n'a pas pris les textes d'application. Les règlements confèrent d'importantes responsabilités aux auditeurs externes des institutions de crédit, mais la COBAC n'utilise pas efficacement ses pouvoirs pour s'assurer qu'ils s'acquittent bien de leurs fonctions.

Pouvoirs institutionnels des autorités prudentielles (principe 22)

81. Outre les lacunes intrinsèques des exigences réglementaires, la conformité avec certains règlements était faible. Près du quart des banques n'affichaient pas le ratio minimum d'adéquation des fonds propres à fin novembre 2005, et près des trois quarts ne respectaient pas la limite des grands risques. Bien qu'il soit entré en vigueur en 2003, le règlement sur le contrôle interne était toujours appliqué de façon très inégale au début 2006.

82. Si en général la COBAC a le pouvoir d'imposer des sanctions, dans certains cas, elle tarde trop à l'exercer, après l'échec de nombreux plans de restructuration. Depuis 1999,

aucun agrément n'a été révoqué à des fins disciplinaires, alors que 5 institutions de crédit affichaient des fonds propres négatifs au moment de la mission. Pareille situation influe sur les conditions de la concurrence entre les institutions de crédit et, par conséquent, sur la stabilité du système bancaire. Cela porte également atteinte à la crédibilité de la COBAC.

Activité bancaire transfrontière (principes 23–25)

83. Le système bancaire est en grande partie constitué de filiales de groupes bancaires étrangers, majoritairement français. La COBAC collabore très étroitement avec la Commission bancaire française (échanges de documents d'information, formation de certains agents en France...). Quelques banques de la CEMAC ont des activités à l'étranger.

Tableau 3. Plan d'action recommandé pour améliorer la conformité avec les PFB

Principe	Action recommandée
1. Objectifs, autonomie, pouvoirs et ressources	Accroître de façon notable l'effectif de la COBAC; de préférence, le doubler à moyen terme. Renforcer son indépendance et diversifier la provenance des commissaires. Adopter des règles pour la liquidation des institutions de crédit.
3. Critères d'agrément	Revoir les conditions des demandes d'agrément des institutions de crédit, des dirigeants et des auditeurs externes (tout particulièrement le rôle des ministères des Finances nationaux dans la délivrance et la révocation des agréments).
5. Acquisitions et investissements	Imposer l'obligation de reporter les projets d'acquisition afin que la COBAC puisse les contester ou établir les modalités de telles acquisitions.
6. Adéquation des fonds propres	Relever progressivement le ratio minimum d'adéquation des fonds propres au-delà de 8 %. Harmoniser le régime (coefficients de pondération des risques) avec les recommandations du Comité de Bâle.
8. Évaluation des actifs et des provisions	Écourter graduellement le délai écoulé avant que le provisionnement automatique ne soit obligatoire.
9. Limite des grands risques	Faire passer la limite des grands risques de 45 % à 25 %, conformément à la recommandation du Comité de Bâle. Éliminer les dispositions portant la limite à 90 % pour certaines sociétés dont l'importance stratégique est reconnue.
10. Suivi des emprunteurs liés	Élargir la définition des emprunteurs liés.
12. Risque de marché	Mettre en place un cadre réglementaire.
14. Contrôle interne	Mener les inspections de contrôle interne prévues pour 2006 et s'assurer que le suivi effectué confirme que les institutions se conforment à la réglementation.
18. Contrôle sur base individuelle et consolidée	Émettre les instructions nécessaires à l'application de la réglementation sur une base individuelle et une base consolidée.
22. Mesures correctrices	S'assurer que la COBAC applique ses pouvoirs de sanction aux institutions de crédit, aux dirigeants et aux auditeurs externes en cas de manquements graves. Déterminer s'il serait souhaitable d'adopter une procédure de révocation «automatique» de l'agrément pour les institutions de crédit dont la situation demeure trop longtemps critique.

Réactions des autorités

84. Les autorités de la CEMAC²² ont énoncé les principales mesures planifiées en réponse à l'évaluation et ont exprimé leur divergence de point de vue avec certaines évaluations (voir ci-dessous).

85. Les principales mesures planifiées suite à l'évaluation sont les suivantes : i) certaines personnes recrutées fin 2005 par la BEAC seront affectées à la COBAC; ii) des modifications au ratio minimum d'adéquation des fonds propres et à la limite des grands risques pourraient être envisagées au terme de discussions avec le secteur. Toutefois, la plupart des modifications ne seraient pas appliquées avant 2008; iii) les instructions nécessaires à la mise en œuvre des réglementations en vigueur seront émises d'ici fin 2006; iv) en général, la prudence s'impose à l'égard de la révocation des agréments des banques en raison de l'impact de ces mesures sur les agents économiques et du sous-développement du système bancaire, surtout en l'absence d'un mécanisme opérationnel d'assurance-dépôts.

86. Les autorités de la CEMAC ont exprimé leur divergence d'opinion avec les évaluateurs sur certains points. S'agissant de la délivrance et de la révocation des agréments, elles ont indiqué que les ministres des Finances ne disposent pas d'un pouvoir discrétionnaire, bien qu'elles aient prévu de modifier les textes en fonction des recommandations formulées à cet égard. Les autorités ont également indiqué que le délai minimum qui doit s'écouler avant que le provisionnement soit obligatoire était adapté au contexte juridique de la CEMAC. Enfin, elles jugent inutiles d'inclure les institutions de crédit et les États parmi les parties liées.

CODE DE TRANSPARENCE DU FMI – TRANSPARENCE DU CONTRÔLE BANCAIRE

Principales conclusions et recommandations

87. Les traités, les conventions et les règlements qui concernent la CEMAC sont disponibles sur Internet, ce qui n'est pas le cas de tous les règlements de la COBAC. Les personnes qui doivent élaborer les politiques financières et en rendre compte doivent suivre des procédures bien établies; cependant, il serait bon de préciser les procédures du renouvellement du mandat du gouverneur et du sous-gouverneur et les critères de destitution des membres de la COBAC, de même que de publier les accords d'échange d'information conclus avec les autorités de contrôle étrangères.

88. La présentation de l'information sur les politiques et la mise en œuvre du contrôle bancaire est inopérante compte tenu d'un décalage de deux ans pour la publication du rapport annuel de la BEAC et de la COBAC. Le bulletin de la COBAC n'a pas été diffusé depuis septembre 2003. Par contre, son dernier rapport annuel contient une description de ses objectifs ainsi que des efforts et des ressources déployés pour les réaliser, et des statistiques

²² La BEAC, la COBAC, la BDEAC et le GABAC (Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale).

globales sur la situation financière du secteur. La transparence des mesures prises afin de garantir l'intégrité de l'organe de supervision pourrait également être accrue.

89. Les objectifs et les responsabilités du contrôle bancaire sont clairs, et les conventions et certains règlements peuvent être consultés sur les sites Internet de la BEAC et de la COBAC. En théorie, la mise en œuvre du contrôle bancaire et la communication de l'information devraient être transparentes. Pour que cela soit le cas, il conviendrait de publier régulièrement, dans les délais prévus, les décisions de politique financière et le rapport annuel. Les retards dans la publication du rapport annuel de la COBAC entachent sa crédibilité et diminuent la transparence de la communication de l'information sur la politique financière et de l'accès aux données y afférent.

90. Le rapport de la COBAC est présenté au comité ministériel de l'Union monétaire de l'Afrique centrale et à la Conférence des chefs d'État. Cependant, le mécanisme de vérification interne n'est plus divulgué.

Plan d'action recommandé

91. L'adoption des mesures suivantes serait souhaitable :

- Afficher les règlements sur le contrôle bancaire sur le site Internet de la BEAC.
- Préciser les procédures de renouvellement du mandat du gouverneur et du sous-gouverneur et les critères de destitution des membres de la COBAC.
- Publier les accords d'échange d'information entre la COBAC et ses homologues étrangers.
- Reprendre la publication du rapport annuel de la BEAC et de la COBAC en maintenant un décalage raisonnable, ainsi que la publication du bulletin périodique de la COBAC.
- Inclure dans le rapport annuel de la BEAC des données sur les modifications apportées au système de paiement, ainsi que sur la politique de gestion du risque inhérent à ce système.

Réaction des autorités

92. Les autorités de la CEMAC étaient généralement du même avis que les évaluateurs.

Méthodologie et résultats des tests de résistance

A. Méthodologie des tests de résistance

93. Les chocs à fin décembre 2005 ont été conduits à partir de données individuelles (33 banques) pour chaque pays et pour trois catégories de banques : banques étrangères (55 % des actifs), banques locales et groupes bancaires locaux (26 % des actifs).

Chocs de risque de crédit		Taux de provisionnement
Concentration du crédit	1. Défaut du plus gros emprunteur	75 %
	2. 25 % des prêts au secteur pétrolier sont non productifs	75 %
	3. 40 % des prêts au secteur forestier et 20 % des prêts au secteur du transport sont non productifs	75 %
Risque de crédit global	4. Les prêts non remboursés deviennent des prêts douteux.	75 %
	5. Augmentation de 50 % des prêts non productifs	Taux de la COBAC sur 3 ans
Risque de crédit lié à la situation budgétaire	6. Détérioration des critères de convergence 1/	Aucun
	7. Défaut de l'État sur les prêts bancaires	15 %
	8. Défaut de l'État sur les prêts bancaires et les titres publics	15 %
	9. Choc (8) + 20 % des prêts aux sociétés publiques deviennent non productifs + effets indirects des arriérés de salaires sur 50% des fonctionnaires clients des banques	15 %

1/ La pondération des emprunts de l'État contractés auprès des banques passe de 75 % à 100 % pour le Congo; de 50 % à 75 % pour le Cameroun, le Gabon et le Tchad; de 20 % à 50 % pour la Guinée équatoriale.

94. **Risque de change.** La zone CEMAC étant fortement exposée aux chocs externes de prix des produits de base, quatre tests ont été effectués : i) dépréciation de 40 % du FCFA par rapport à l'euro; ii) appréciation de 20 % du FCFA par rapport à l'euro; iii) dépréciation de 40 % de l'euro par rapport au dollar EU; iv) appréciation de 40 % de l'euro par rapport au dollar EU. Faute d'information sur la composition des positions de change des banques, nous avons formulé des hypothèses concernant la part relative du dollar EU et de l'euro.

95. **Risque de liquidité.** Deux chocs ont été analysés : i) diminution de 25 % des dépôts (situation qui s'est produite lors des crises bancaires au Cameroun); ii) réduction de 50 % des dépôts à terme de l'administration centrale et retrait de l'ensemble des dépôts à vue de l'administration centrale. Les tests ont mesuré l'impact : i) sur un ratio de liquidité calculé par la mission; ii) sur les fonds que les banques peuvent réunir pour faire face aux chocs (encaisse, liquidité à la BEAC, position de change et réserves excédentaires).

96. **Risque de taux d'intérêt.** L'asymétrie des échéances des actifs et des passifs des banques étant limitée, les répercussions d'une majoration des taux d'intérêt sur les valorisations de portefeuille seraient faibles sans être négligeables. Cependant, il est difficile de mesurer l'impact d'une telle hausse en raison de l'absence de mécanismes efficaces de transmission de la politique monétaire, et, par conséquent, de déterminer quel taux – parmi ceux établis par la BEAC – influe le plus sur le bilan des banques.

B. Résultats des tests de résistance

Tableau 1 de l'appendice. Variations du ratio d'adéquation des fonds propres

(Variations du ratio d'adéquation des fonds propres)	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Guinée équat.	Tchad	CEMAC	Banques étrangères	Banques locales	Groupes locaux
<i>Ratio d'adéquation des fonds propres</i>	11,2	12,4	15,9	23,3	13,0	15,3	14,8	16,0	13,1	11,6
<i>Ratio d'adéquation des fonds propres post choc</i>										
A. Risque de crédit										
Défaut du client le plus important	5,4	3,4	3,4	14,7	1,7	-3,1	6,6	9,3	4,0	3,4
Chocs sectoriels										
Pétrole et gaz	n.d.	11,5	15,4	23,0	12,8	n.d.	14,7	15,9	12,9	11,5
Forêts	n.d.	12,4	13,8	19,7	12,1	n.d.	13,7	14,6	12,4	10,5
Reclassification des prêts dans une catégorie	10,0	10,3	15,6	22,6	12,4	14,9	13,9	15,3	11,9	10,6
Augmentation de 50 % des prêts improductifs	6,7	3,2	15,5	19,8	11,0	9,1	10,8	11,5	9,5	9,4
Détérioration des critères de convergence	11,1	12,4	15,8	22,8	12,9	14,7	14,7	15,8	13,1	11,5
Défaut de paiement de l'État - emprunts	11,0	10,7	15,3	21,5	12,5	12,3	14,0	15,1	12,6	11,0
Défaut de paiement de l'État - emprunts et titres	9,3	10,1	15,3	19,8	12,6	12,2	12,7	13,0	12,2	10,4
Défaut de l'État + arriérés de salaires	9,3	9,9	15,2	19,6	12,5	12,2	12,6	12,8	12,2	10,3
B. Risque de change										
Dépréciation de 40 % par rapport à l'euro	17,7	13,9	35,3	42,7	20,8	18,4	24,9	16,0	24,8	27,1
Appréciation de 20 % par rapport à l'euro	7,9	11,6	6,1	13,6	9,1	13,7	9,8	11,4	7,3	3,9
Dépréciation de 40 % par rapport au dollar	11,8	12,7	17,8	31,0	16,9	16,5	17,6	18,3	16,6	16,5
Appréciation de 40 % par rapport au dollar	9,9	12,1	12,0	19,4	11,5	14,6	12,8	13,7	11,4	6,7
C. Risque de taux d'intérêt										
Courbe de rendement : + 500 points de base	6,8	11,7	14,7	20,0	10,8	12,7	11,3	11,4	10,9	8,8
Augmentation des taux à court terme	6,8	11,7	14,7	19,9	10,7	12,6	11,3	11,3	10,8	8,8
D. Risque de liquidité										
Ratio de liquidité 1/	76,8	98,3	96,7	80,8	91,1	89,4	82,7	74,2	92,8	92,2
Ratios de liquidité post choc										
Diminution de 25 % des dépôts	69,0	97,7	95,6	74,4	88,1	85,8	76,9	65,6	90,4	89,6
Diminution de 50 % des dépôts publics	75,9	98,2	96,4	79,7	89,8	88,7	81,6	73,1	92,1	91,7
E. Combinaisons de scénarios										
Taux d'intérêt + défaut de l'État	5,0	9,5	14,2	16,5	10,4	9,7	9,3	8,4	9,9	7,5
Appréciation US\$ + pétrole + défaut État	n.d.	9,6	11,0	17,4	10,8	n.d.	11,9	12,7	10,6	5,9
Taux d'intérêt + hausse prêts improductifs	2,4	2,6	14,3	16,5	8,8	6,6	7,4	7,0	7,2	6,6
Augmentation prêts improductifs + défaut État	6,5	1,6	15,0	18,1	10,5	6,2	10,0	10,6	9,0	8,8

Source : COBAC et estimations de la mission. 1/Ratio des actifs et des passifs dont la durée restante est inférieure à un mois, calculé par la COBAC.

Tableau 2 de l'appendice. Insuffisance des fonds propres en pourcentage du PIB

	Défaillance du client constituant le risque le plus important		Appréciation de 20 % de la monnaie par rapport à l'euro	
	Insuffisance des fonds propres	Dépôts des banques ayant des fonds propres négatifs	Insuffisance des fonds propres	Dépôts des banques ayant des fonds propres négatifs
Cameroun	0,35	4,6	0,43	4,6
RCA	0,57	2,5	0,43	2,5
Congo	0,05	5,1	0,40	7,0
Gabon	-	-	1,23	13,6
Guinée équat.	0,33	10,6	0,06	1,7
Tchad	0,18	2,3	0,11	0,9
CEMAC	0,24	4,5	0,41	4,3

Tableau 1 de l'appendice statistique. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2000–05

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 Est.
	(Variation annuelle en pourcentage)					
Revenu national et prix						
PIB aux prix courants	20,3	4,8	6,0	4,4	14,1	16,3
PIB aux prix constants	3,3	8,1	4,8	4,6	8,4	4,3
PIB pétrolier 1/	-0,3	12,1	5,1	5,4	17,1	4,3
PIB non pétrolier 1/	4,8	6,4	4,7	4,2	4,4	4,2
Prix à la consommation (moyenne)	1,2	3,7	4,6	1,8	1,0	3,8
Termes de l'échange	26,2	-5,6	2,9	4,9	0,9	15,8
Taux de change effectif nominal	-5,2	0,7	2,4	5,8	2,9	-0,2
Taux de change effectif réel	-7,5	3,0	4,0	5,2	1,8	1,4
	(Variation annuelle en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période)					
Monnaie et crédit						
Avoirs extérieurs nets	38,4	-11,3	10,3	-1,4	26,4	50,4
Avoirs intérieurs nets	-15,4	18,6	4,2	3,1	-16,1	-32,6
Monnaie au sens large	23,0	7,2	14,4	1,7	10,3	17,8
	(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)					
Comptes nationaux						
Épargne intérieure brute	37,7	36,1	26,2	37,0	39,4	47,2
Investissement intérieur brut	21,6	27,8	25,2	27,3	24,2	22,6
Opérations financières de l'État						
Recettes totales, dons exclus	21,4	22,9	20,9	20,5	21,1	25,8
Dépenses publiques	18,6	21,3	21,2	20,3	19,3	17,9
Solde budgétaire primaire de base 2/	9,9	9,7	6,2	7,0	7,2	13,7
Solde budgétaire de base 3/	5,6	5,1	2,4	2,7	4,3	10,1
Solde budgétaire global, dons exclus	2,8	1,6	-0,3	0,2	1,8	7,9
Solde budgétaire global non pétrolier, dons exclus 4/	-12,0	-13,6	-14,6	-13,3	-14,3	-12,1
Solde budgétaire global, dons inclus	3,4	2,3	0,9	1,3	2,5	8,5
Secteur extérieur						
Exportations de biens et de services non factoriels	49,6	45,7	43,3	43,3	49,7	58,4
Importations de biens et de services non factoriels	34,2	38,1	40,8	36,8	37,3	35,6
Balance des biens et services non factoriels	15,4	7,7	2,5	6,5	12,5	22,8
Compte courant, dons inclus	3,2	-6,6	-10,5	-7,0	-3,1	2,7
Dettes publiques extérieures	84,6	82,7	71,2	68,2	59,8	40,6
Réserves officielles brutes (fin de période,						
en millions de dollars EU)	1 318,9	1 143,3	1 678,2	1 908,3	3 188,7	5 315,7
en mois d'importations de biens et services	1,9	1,4	1,8	1,6	2,4	3,9
Pour mémoire :						
PIB nominal (en milliards de FCFA)	15 030	15 756	16 700	17 431	19 895	23 140
FCFA par dollar EU, moyenne	712,0	733,0	697,0	581,2	528,3	526,6
Cours du pétrole (en dollars EU par baril)	28,2	24,3	25,0	28,9	37,8	53,4
Cours du pétrole (en FCFA par baril)	20 103	17 835	17 390	16 793	19 947	28 096

Sources : FMI, base de données de *Perspectives de l'économie mondiale*; estimations et projections des services du FMI. 1/ La somme des moyennes pondérées des taux de croissance du PIB pétrolier et du PIB non pétrolier n'équivaut pas toujours à la croissance du PIB réel, en raison de la non-additivité de l'indice sous-jacent. 2/ Hors dons, investissements étrangers et paiements d'intérêts. 3/ Hors dons et investissements étrangers. 4/ Pourcentage du PIB non pétrolier.

Tableau 2 de l'appendice statistique. Marges sur le total des actifs productifs (TAP), 2002–04
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	Cameroun		RCA		Congo		Gabon		Guinée équat.		Tchad		CEMAC	
	2002	2004	2002	2004	2002	2004	2002	2004	2002	2004	2002	2004	2002	2004
TAP (milliards)1/	1 063	1 201	58	65	175	153	735	743	124	118	104	132	2,259	2,411
Marge brute 2/	8,4	8,0	11,1	8,3	11,2	9,3	9,1	8,6	13,4	10,0	12,6	9,6	9,8	8,5
Provisionnement des prêts improductifs	0,9	0,8	2,2	2,4	0,0	0,1	0,6	0,8	0,3	0,8	1,3	1,1	0,8	0,8
Marge nette	7,5	7,1	8,9	5,9	11,2	9,2	8,5	7,8	13,1	9,2	11,3	8,5	9,1	7,7
Autre revenu net 3/	5,5	9,5	10,3	9,2	10,2	9,1	10,4	9,3	9,5	14,6	13,4	13,0	8,2	9,9
Marge totale	13,0	16,7	19,2	15,1	21,4	18,3	19,0	17,2	22,7	23,8	24,7	21,5	17,2	17,6
Frais généraux	1,8	2,9	3,1	3,1	3,3	3,3	2,4	2,6	3,2	4,6	4,7	5,1	2,4	3,0
Charges de personnel	1,4	2,3	2,1	2,0	2,5	2,7	2,8	3,2	1,5	2,0	3,2	3,5	2,0	2,6
Marge avant impôts	9,8	11,5	14,0	9,9	15,7	12,2	13,8	11,4	18,0	17,2	16,8	12,8	12,8	11,9
Impôts	0,4	1,2	0,2	0,4	0,6	0,7	0,8	1,5	0,4	0,7	0,7	1,1	0,6	1,2
Marge après impôts	9,4	10,3	13,8	9,5	15,1	11,6	13,0	9,9	17,6	16,5	16,1	11,7	12,3	10,7
Rendement des actifs	1,3	1,2	3,0	2,8	1,9	2,1	3,7	2,9	2,1	1,1	2,8	2,0	2,2	1,8
Rendement des fonds propres	18,9	13,9	20,1	19,9	42,7	27,0	20,2	17,9	29,0	16,2	22,0	17,2	21,0	16,9

Source : COBAC et estimations des services du FMI. 1/ Le TAP comprend les titres, les prêts interbancaires et les prêts aux clients.
2/ La marge brute est l'écart entre le rendement moyen du TAP et le coût moyen des fonds. 3/ Revenu net tiré des opérations de clientèle, des opérations de trésorerie et des opérations sur crédit-bail.

Tableau 3 de l'appendice statistique. Principaux indicateurs de solidité financière, 2002–05
(En pourcentage)

	Cameroun		RCA		Congo		Gabon		Guinée équat.		Tchad		CEMAC	
	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005
<i>Ratio d'adéquation des fonds propres</i>														
Ratio pondéré 1/	9,3	9,3	7,1	12,1	4,3	6,4	18,9	14,3	3,9	12,0	8,7	11,9	11,4	10,8
Ratio pondéré 2/	...	11,2	...	12,4	...	15,9	...	23,3	...	13,0	...	15,3	...	14,8
Fonds propres/actifs	7,1	8,7	14,8	14,2	4,4	8,0	18,1	16,4	7,2	7,0	12,8	11,6	10,5	10,8
<i>Qualité des actifs, rentabilité et liquidité</i>														
Prêts non productifs														
bruts/prêts bruts	15,8	12,6	31,0	34,2	1,1	3,4	11,3	14,3	8,7	17,2	19,6	13,7	13,9	13,7
Prêts non productifs nets/prêts bruts														
	3,0	1,8	7,8	7,5	0,9	0,5	3,8	2,9	2,3	5,7	4,2	2,9	3,4	2,6
Prêts non productifs nets/fonds propres														
	23,0	11,8	45,2	50,8	7,8	1,9	14,2	8,1	13,0	24,0	19,6	16,8	18,2	11,6
Rendement des actifs														
	1,3	1,2	3,0	2,8	1,9	2,1	3,7	2,9	2,1	1,1	2,8	2,0	2,2	1,8
Rendement des fonds propres														
	18,9	13,9	20,1	19,9	42,7	27,0	20,2	17,9	29,0	16,2	22,0	17,2	21,0	16,9
Actifs liquides/total des actifs														
	22,1	18,9	2,7	7,0	13,6	51,2	6,3	14,2	14,8	39,2	22,4	15,3	16,0	22,1
Actifs liquides/dépôts à vue														
	35,8	33,4	6,7	13,1	33,7	74,0	35,0	32,4	22,2	44,2	10,8	26,9	29,3	38,5

Source : COBAC. 1/ Estimations obtenues à partir des coefficients de pondération utilisés avant 2005. 2/ Estimations obtenues à partir des coefficients de pondération utilisés depuis 2005.

Tableau 4 de l'appendice statistique. Variations des notations des banques, 2001–05
(En nombre de banques 1/)

	Situation solide		Bonne situation		Légèrement fragile		Moyennement fragile		Très fragile		Situation critique	
	2001	2005	2001	2005	2001	2005	2001	2005	2001	2005	2001	2005
Cameroun	0	3	5	4	1	1	1	1	1	0	1	2
RCA	0	1	1	1	0	0	2	0	0	0	0	1
Congo	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	1
Gabon	0	2	5	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Guinée équatoriale	1	0	1	2	0	0	0	1	0	0	0	0
Tchad	0	0	2	2	1	1	2	1	0	2	0	0
CEMAC	1	6	15	16	2	2	5	3	1	2	1	4

Source : COBAC. 1/ Certaines banques ne sont pas cotées par la COBAC. Une quatrième banque débutera sous peu ses activités en Guinée équatoriale.